



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/THA/Q/2/Add.1  
29 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT  
Quarante et unième session  
Genève, 9-27 janvier 2006

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT THAÏLANDAIS À LA LISTE  
DES POINTS À TRAITER (CRC/C/THA/Q/2) REÇUES PAR LE COMITÉ  
DES DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT L'EXAMEN DU DEUXIÈME  
RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA THAÏLANDE  
(CRC/C/83/Add.15)\***

[Réponses reçues le 28 décembre 2005]

---

\* Les services d'édition n'ont pas revu le présent document avant sa traduction par le secrétariat.

**PREMIÈRE PARTIE****A. Données statistiques****Tableau 1**

**Statistiques sur les personnes âgées de moins de 18 ans vivant en Thaïlande  
en 2002-2004, classées par sexe et par tranche d'âge**

| Données/indicateurs                    | 2002       | 2003       | 2004        |
|----------------------------------------|------------|------------|-------------|
| 1. Population totale                   | 62 799 872 | 63 079 765 | 61 973 621* |
| Hommes                                 | 31 139 647 | 31 255 350 | 30 616 790  |
| Femmes                                 | 31 660 225 | 31 824 415 | 31 356 831  |
| 1.1 Personnes âgées de moins de 18 ans | 17 339 295 | 17 101 657 | 17 034 175  |
| Pourcentage                            | 27,61      | 27,12      | 27,49       |
| Garçons                                | 8 892 477  | 8 772 931  | 8 738 861   |
| Pourcentage                            | 14,16      | 13,91      | 14,10       |
| Filles                                 | 8 446 818  | 8 328 726  | 8 295 314   |
| Pourcentage                            | 13,45      | 13,21      | 13,39       |
| 1.2 Enfants âgés de 0 à 2 ans          | 2 323 832  | 2 248 237  | 2 332 027   |
| Pourcentage                            | 3,70       | 3,57       | 3,77        |
| Garçons                                | 1 196 307  | 1 158 120  | 1 200 344   |
| Pourcentage                            | 1,91       | 1,84       | 1,94        |
| Filles                                 | 1 127 525  | 1 090 117  | 1 131 683   |
| Pourcentage                            | 1,80       | 1,73       | 1,83        |
| 1.3 Enfants âgés de 3 à 5 ans          | 2 682 072  | 2 541 957  | 2 451 312   |
| Pourcentage                            | 4,27       | 4,03       | 3,96        |
| Garçons                                | 1 379 419  | 1 306 775  | 1 260 791   |
| Pourcentage                            | 2,20       | 2,08       | 2,04        |
| Filles                                 | 1 302 653  | 1 235 182  | 1 190 521   |
| Pourcentage                            | 2,08       | 1,96       | 1,93        |
| 1.4 Enfants âgés de 6 à 11 ans         | 5 792 636  | 5 789 168  | 5 723 597   |
| Pourcentage                            | 9,23       | 9,18       | 9,24        |
| Garçons                                | 2 973 456  | 2 971 719  | 2 938 341   |
| Pourcentage                            | 4,74       | 4,72       | 4,75        |
| Filles                                 | 2 819 180  | 2 817 449  | 2 785 256   |
| Pourcentage                            | 4,74       | 4,72       | 4,75        |
| 1.5 Enfants âgés de 12 à 18 ans        | 6 540 755  | 6 522 295  | 6 527 239   |
| Pourcentage                            | 10,42      | 10,34      | 10,54       |
| Garçons                                | 3 343 295  | 3 336 317  | 3 339 385   |
| Pourcentage                            | 5,33       | 5,29       | 5,39        |
| Filles                                 | 3 197 460  | 3 185 978  | 3 187 854   |
| Pourcentage                            | 5,10       | 5,05       | 5,15        |

*Source:* Département de l'administration provinciale (Ministère de l'intérieur).

\* Le Ministère de l'intérieur a effectué des enquêtes sur la population inscrite sur les registres de domiciliation sur l'ensemble du territoire. Ces enquêtes ont fait apparaître que certaines personnes étaient enregistrées deux fois et que certains certificats de domiciliation étaient fictifs. L'autorité compétente a par conséquent supprimé ces noms du système d'enregistrement des domiciliations. C'est pourquoi le nombre total d'habitants est en baisse de 1 106 144 en 2004 par rapport à 2003.

**Tableau 2**  
**Nombre d'étrangers âgés de moins de 18 ans vivant en Thaïlande en 2004**  
**(ressortissants du Myanmar, du Laos et du Cambodge)**

| Groupes d'âge   | 2004      |
|-----------------|-----------|
| 0-11 ans        | 59 331    |
| 12-14 ans       | 15 944    |
| 15 ans et plus* | 1 032 252 |

*Source:* Bureau de l'administration des travailleurs étrangers (Ministère du travail).

\* Tous groupes d'âge confondus à partir de 15 ans.

**Tableau 3**  
**Crédits budgétaires alloués au cours de la période 2002-2005**

(Unité: million de baht)

| Plan structurel                                                                     | 2002       | 2003       | 2004       | 2005         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
|                                                                                     | Montant    | Montant    | Montant    | Montant      |
| 1. Enseignement                                                                     | 180 776,00 | 191 865,90 | 209 166,60 | 215 161,80   |
| Enseignement préscolaire et primaire                                                | 97 923,00  | 98 228,00  | 111 836,30 | } 184 454,90 |
| Enseignement secondaire                                                             | 53 805,00  | 64 769,90  | 67 884,80  |              |
| Programmes d'appui à l'enseignement                                                 | 29 048,00  | 28 868,00  | 29 445,50  | 30 706,90    |
| 2. Santé                                                                            | 438,74     | 59 876,61  | 92 530,35  | 70 052,86    |
| Alimentation complémentaire (lait)                                                  | 54,63      | 59,79      | 74,85      | 84,43        |
| Lait en poudre pour enfants de moins de 2 ans<br>nés d'une mère infectée par le VIH | 28,42      | 32,54      | 37,99      | 47,04        |
| Programme de restauration                                                           | 355,69     | 355,69     | 360,00     | 612,00       |
| Autres types de services de santé pour les enfants                                  | n.d.       | 32,79      | 36,61      | 29,99        |
| Assurance sociale (tous groupes d'âge)                                              | n.d.       | 59 395,80  | 92 020,90  | 69 279,40    |
| 3. Enfants handicapés                                                               | 682,62     | 888,38     | 955,41     | 1 179,20     |
| Dépenses consacrées aux enfants handicapés<br>placés en foyer d'aide sociale        | 35,05      | 35,05      | 37,40      | 37,40        |
| Prestation de services d'éducation spéciale<br>aux personnes handicapées            | 647,57     | 739,96     | 786,37     | 1 003,72     |
| Programmes et services en faveur des personnes<br>handicapées                       | n.d.       | 113,37     | 131,64     | 138,08       |
| 4. Aide aux familles vivant en deçà<br>du seuil de pauvreté                         | 106,96     | 154,96     | 154,96     | 154,96       |
| Fonds d'action sociale pour les enfants<br>des familles défavorisées                | 106,96     | 154,96     | 154,96     | 154,96       |

| Plan structurel                                                                                                                                                                                                         | 2002    | 2003    | 2004    | 2005     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|----------|
|                                                                                                                                                                                                                         | Montant | Montant | Montant | Montant  |
| 5. Protection des enfants nécessitant des soins spéciaux, dont des institutions de prise en charge des enfants                                                                                                          | 12,98   | 12,98   | 12,98   | 12,98    |
| Aide financière aux centres privés d'aide sociale                                                                                                                                                                       | 12,98   | 12,98   | 12,98   | 12,98    |
| 6. Programme d'aide aux familles                                                                                                                                                                                        | 30,40   | 30,40   | 56,16   | 81,92    |
| Fonds d'aide sociale aux familles                                                                                                                                                                                       | 6,00    | 6,00    | 6,00    | 6,00     |
| Fonds d'aide sociale aux enfants dans les familles                                                                                                                                                                      | 2,00    | 2,00    | 2,00    | 2,00     |
| Fonds d'aide sociale aux familles comptant des personnes infectées par le VIH                                                                                                                                           | 22,40   | 22,40   | 22,40   | 22,40    |
| Budget d'exécution/budget de soutien aux familles                                                                                                                                                                       | n.d.    | n.d.    | 24,68   | 41,84    |
| Projet de développement du potentiel de la famille                                                                                                                                                                      | —       | —       | 0,56    | 0,56     |
| Projet de renforcement de la solidarité familiale                                                                                                                                                                       | —       | —       | 0,03    | 2,49     |
| Projets de renforcement des capacités des organismes/associations en vue d'aider les familles                                                                                                                           | —       | —       | 0,49    | 6,63     |
| 7. Programmes et activités de prévention et de protection des enfants contre la maltraitance, la traite, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants                                                              | —       | —       | 4,06    | 438,94   |
| Programmes/activités fondés sur la Politique nationale et le Plan de prévention et de lutte contre la traite des enfants et des femmes à l'intérieur du pays et transnationale sur une période de trois ans (2005-2008) | —       | —       | —       | 437,91   |
| Projet d'élimination de la violence domestique                                                                                                                                                                          | —       | —       | 4,06    | 1,03     |
| 8. Programmes et services en faveur des enfants des minorités et des groupes ethniques                                                                                                                                  | 27,96   | 24,68   | 27,87   | 27,01    |
| Budget d'exécution du Groupe de coordination des services d'aide sociale aux tribus montagnardes                                                                                                                        | 27,93   | 24,64   | 27,84   | 26,98    |
| Ressources consacrées à l'éducation des enfants des minorités et des groupes ethniques                                                                                                                                  | 0,03    | 0,04    | 0,03    | 0,03     |
| 9. Programmes et services en faveur des enfants impliqués dans les conflits armés                                                                                                                                       | —       | —       | —       | 1 287,44 |
| Assistance aux personnes déplacées ayant fui les hostilités au Myanmar et résidant dans des abris temporaires dans quatre provinces (Tak, Mae Hongson, Kanchanaburi, Rachaburi)                                         | —       | —       | —       | 1 287,44 |

| Plan structurel                                                                           | 2002       | 2003       | 2004       | 2005       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
|                                                                                           | Montant    | Montant    | Montant    | Montant    |
| 10. Programmes et services en faveur des enfants abandonnés, dont les enfants des rues    | 127,93     | 127,93     | 198,88     | 207,40     |
| Dépenses consacrées aux enfants dans les foyers d'aide sociale                            | 127,93     | 127,93     | 198,78     | 207,20     |
| Promotion des droits des enfants au moyen de projets fondés sur la sensibilité artistique | —          | —          | 0,10       | —          |
| Camp axé sur l'affection familiale                                                        | —          | —          | —          | 0,20       |
| 11. Justice pour mineurs, réadaptation et réinsertion                                     | 616,34     | 714,26     | 915,69     | 980,88     |
| Total                                                                                     | 182 819,93 | 253 696,10 | 304 022,96 | 289 585,39 |

Taux de change: 1 dollar des États-Unis équivaut à 40 baht thaïlandais.

- Sources:
1. Ministère de l'éducation.
  2. Bureau national de statistique.
  3. Bureau du budget.
  4. Ministère du développement social et des affaires sociales.
  5. Bureau des affaires féminines et du développement de la famille.
  6. Bureau de l'émancipation des personnes handicapées.
  7. Département de l'observation et de la protection des mineurs.

**Tableau 4**  
**Dépenses du secteur privé sur la période 2002-2005**

(Unité: million de baht)

| Dépenses du secteur privé | 2002    |        | 2003    |        | 2004    |        | 2005    |        |
|---------------------------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
|                           | Montant | (%)    | Montant | (%)    | Montant | (%)    | Montant | (%)    |
| Enseignement              | 142,89  | 50,43  | 163,45  | 50,50  | 204,03  | 55,40  | 276,30  | 60,23  |
| Santé                     | 28,26   | 9,98   | 41,50   | 12,83  | 50,81   | 13,80  | 79,73   | 17,38  |
| Autres                    | 112,16  | 39,59  | 118,66  | 36,67  | 113,47  | 30,80  | 102,67  | 22,39  |
| Total                     | 283,31  | 100,00 | 323,61  | 100,00 | 368,31  | 100,00 | 458,70  | 100,00 |

Taux de change: 1 dollar américain équivaut à 40 baht thaïlandais.

- Sources:
1. Fondation thaïlandaise World Vision.
  2. Conseil pour le développement de l'enfance et de la jeunesse sous le patronage royal de S. A. R. la Princesse Mahachakri Sirindhorn.
  3. Fondation CCF pour la Thaïlande.
  4. Fondation Holt Sahatai.
  5. Fondation SOS Thaïlande placée sous patronage royal.
  6. Fondation pour les enfants handicapés.
  7. Fondation Sataban Saeng Sawang.
  8. Centre de la Fondation pour la protection des droits des enfants.
  9. Fondation Duang Prateep.
  10. Association Soon Klang Thewa (Laboratoire d'éducation des adultes).
  11. Fondation pour le développement de l'enfant (FCD).
  12. Fondation pour une meilleure vie de l'enfant.
  13. Centre de développement des jeunes (YPDC).

**Tableau 5**  
**Nombre d'enfants privés de milieu familial et séparés de**  
**leurs parents (2002-2005)**

| Situation                              | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  |
|----------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Enfants placés en foyer d'aide sociale | 4 609 | 5 003 | 4 364 | 4 509 |
| Enfants placés en famille d'accueil    | 396   | 396   | 396   | 412   |
| Enfants adoptés dans le pays           | 3 740 | 4 064 | 3 395 | 3 884 |
| Enfants adoptés à l'étranger           | 538   | 594   | 586   | 504   |

*Source:* Ministère du développement social et de la protection sociale.

**Tableau 6**  
**Nombre de personnes de moins de 18 ans privées de milieu familial**  
**et séparées de leurs parents (2002-2005)**

| Type                                   | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|----------------------------------------|------|------|------|------|
| 1. Enfants placés en famille d'accueil | 205  | 194  | 174  | 148  |
| 2. Enfants adoptés dans le pays        |      |      |      |      |
| Garçons                                | 2    | —    | —    | 1    |
| Filles                                 | —    | 1    | 1    | —    |
| 3. Enfants adoptés à l'étranger        |      |      |      |      |
| Garçons                                | 34   | 41   | 34   | 27   |
| Filles                                 | 24   | 17   | 28   | 23   |

*Source:* Fondation Holt Sahatai.

Note: Les données des tableaux 5 et 6, relatives aux enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents sur la période 2002-2005, proviennent de sources différentes.

**Tableau 7**  
**Nombre et pourcentage d'enfants handicapés classés par sexe**  
**et par tranche d'âge (2002)**

| Groupes d'âge | Personnes handicapées |         |         |             |
|---------------|-----------------------|---------|---------|-------------|
|               | Nombre                | Garçons | Filles  | Pourcentage |
| Total         | 1 097 900             | 552 500 | 545 100 | 100         |
| 0-4 ans       | 10 000                | 7 000   | 3 000   | 0,9         |
| 5-9 ans       | 28 300                | 15 300  | 13 000  | 2,6         |
| 10-14 ans     | 32 200                | 19 200  | 13 000  | 2,9         |
| 15-19         | 29 100                | 17 200  | 11 900  | 2,7         |

*Source:* Bureau de l'émancipation des personnes handicapées (Ministère du développement social et de la sécurité humaine).

**Tableau 8**  
**Nombre de personnes handicapées de moins de 18 ans ayant bénéficié**  
**d'une assistance et de services (2002-2005)**

| Catégories                                   | 2002   | 2003   | 2004   | 2005   |
|----------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Enfants en foyer d'aide sociale              | 1 909  | 1 962  | 2 062  | 2 081  |
| Enfants fréquentant une école ordinaire      | n.d.   | n.d.   | 10 597 | 26 541 |
| Enfants fréquentant une école spéciale       | 14 127 | 14 497 | 15 142 | 12 992 |
| Enfants dans l'enseignement non traditionnel | 16 640 | 9 590  | 6 039  | 7 770  |

*Sources:* Ministère du développement social et de la protection sociale.  
Bureau de la politique et de la stratégie, Bureau du Secrétaire permanent,  
Ministère de l'éducation.

**Tableau 9**  
**Statistiques relatives à la santé (2002-2004)**

| Données/indicateurs                                                                 | 2002  | 2003  | 2004  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| 1. Taux de mortalité infantile (moins de 1 an)<br>pour 1 000 naissances vivantes    | 6,50  | 7,20  | 7,50  |
| Garçons                                                                             | 7,03  | 7,62  | 8,14  |
| Filles                                                                              | 5,97  | 6,77  | 6,72  |
| Taux de mortalité post-infantile (moins de 5 ans)<br>pour 1 000 naissances vivantes | 11,70 | 12    | 11,26 |
| Garçons                                                                             | 12,51 | 12,40 | 12,30 |
| Filles                                                                              | 10,89 | 11,04 | 10,14 |
| 2. Couverture vaccinale (%)                                                         |       |       |       |
| BCG                                                                                 | 98,10 | 99,50 | n.d.  |
| DPT 3                                                                               | 89,80 | 97,60 | n.d.  |
| DPV 3                                                                               | 89,70 | 97,60 | n.d.  |
| Rougeole                                                                            | 83,70 | 99,10 | n.d.  |
| HBV 3                                                                               | 88,80 | 96    | n.d.  |
| 3. Taux de malnutrition (%)                                                         |       |       |       |
| Premier degré                                                                       | 8,00  | 8,00  | n.d.  |
| Deuxième et troisième degrés                                                        | 0,60  | 0,70  | n.d.  |
| Taux d'insuffisance pondérale à la naissance<br>(moins de 2 500 grammes)            | 8,80  | 8,89  | 8,54  |
| 4. Nombre d'enfants âgés de 0 à 14 ans,<br>infectés ou touchés par le VIH/SIDA      | 860   | 860   | 591   |
| 0-4 ans: Garçons                                                                    | 186   | 167   | 115   |
| Filles                                                                              | 181   | 157   | 101   |
| 5-14 ans: Garçons                                                                   | 249   | 241   | 220   |
| Filles                                                                              | 244   | 295   | 255   |

| Données/indicateurs                                                       | 2002        | 2003        | 2004  |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------|
| 5. Santé des adolescents                                                  |             |             |       |
| Grossesse précoce des mères de moins de 20 ans (%)                        | 10,82       | 12,76       | 13,85 |
| Infections sexuellement transmissibles (IST)                              | 0,25/1 000  | 0,22/1 000  | n.d.  |
| Santé mentale                                                             | 34/1 000    | 37,1/1 000  | n.d.  |
| Suicide: Garçons                                                          | 7,83/10 000 | 9,66/10 000 | n.d.  |
| Filles                                                                    | 2,18/10 000 | 2,64/10 000 | n.d.  |
| 6. Nombre d'agents de santé publique<br>(en pourcentage de la population) |             |             |       |
| Médecins                                                                  | 1/3 569     | 1/3 476     | n.d.  |
| Dentistes                                                                 | 1/17 606    | 1/17 182    | n.d.  |
| Pharmaciens                                                               | 1/9 948     | 1/8 807     | n.d.  |
| Infirmières libérales                                                     | 1/733       | 1/687       | n.d.  |
| Infirmières hospitalières                                                 | 1/2 233     | 1/2 625     | n.d.  |

Source: Ministère de la santé publique.

**Tableau 10**

**Personnes âgées de 11 à 19 ans classées en fonction de leur comportement  
en matière de consommation de tabac (2004)**

| Groupes d'âge | Population | Type de fumeurs |              |         |
|---------------|------------|-----------------|--------------|---------|
|               |            | Réguliers       | Occasionnels | Total   |
| 11-14 ans     | 4 340 271  | 4 240           | 2 936        | 7 176   |
| Pourcentage   |            | 0,09            | 0,06         | 0,16    |
| 15-19 ans     | 5 517 136  | 301 119         | 150 445      | 451 564 |
| Pourcentage   |            | 5,45            | 7,72         | 8,18    |

Source: Bureau national de statistique.

**Tableau 11**

**Personnes âgées de 11 à 19 ans classées en fonction de leur comportement  
en matière de consommation d'alcool (2004)**

| Groupes d'âge | Population | Consommation |                           |                           |                        |               | Total   |
|---------------|------------|--------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|---------------|---------|
|               |            | Quotidienne  | 3 à 4 fois<br>par semaine | 1 à 2 fois<br>par semaine | 1 à 2 fois<br>par mois | Occasionnelle |         |
| 11-14 ans     | 4 340 241  | —            | 198                       | —                         | 1 737                  | 5 891         | 7 825   |
| Pourcentage   |            | —            | 0,004                     | —                         | 0,04                   | 0,13          | 0,18    |
| 15-19 ans     | 5 517 136  | 11 890       | 52 170                    | 150 361                   | 152 853                | 390 719       | 757 993 |
| Pourcentage   |            | 0,21         | 0,94                      | 2,72                      | 2,77                   | 7,08          | 13,73   |

Source: Bureau national de statistique.

**Tableau 12**  
**Nombre de cas signalés de violences à enfants**  
**et types de violence (2002–2005)**

| Type de violence                                                 | 2002 | 2003 | 2004  | 2005* |
|------------------------------------------------------------------|------|------|-------|-------|
| 1. Violence physique                                             |      |      |       |       |
| Ministère du développement social et de la protection sociale    | n.d. | n.d. | 234   | 193   |
| Centre de la Fondation pour la protection des droits de l'enfant | 41   | 23   | n.d.  | n.d.  |
| Service de l'épidémiologie (Ministère de la santé)               | n.d. | n.d. | 659   | n.d.  |
| Fondation Pavena                                                 | 253  | 130  | 148   | 226   |
| 2. Violence psychologique                                        |      |      |       |       |
| Ministère du développement social et de la protection sociale    | n.d. | n.d. | n.d.  | 18    |
| Centre d'assistance, Ministère de la santé publique              | n.d. | n.d. | 245   | 18    |
| 3. Violence sexuelle                                             |      |      |       |       |
| Ministère du développement social et de la protection sociale    | n.d. | n.d. | 268   | 436   |
| Centre d'assistance du Ministère de la santé publique            | n.d. | n.d. | 2 151 | n.d.  |
| Centre de la Fondation pour la protection des droits de l'enfant | 113  | 104  | n.d.  | n.d.  |
| Service de l'épidémiologie, Ministère de la santé                | n.d. | 94   | n.d.  | n.d.  |
| Fondation Pavena                                                 | 314  | 268  | 192   | 277   |
| Total                                                            | 721  | 864  | 3 897 | 1 150 |

\* Statistiques couvrant la période allant de janvier à septembre 2005.

**Tableau 13**  
**Nombre de procédures judiciaires en matière d'infractions sexuelles**  
**sur des enfants et des femmes en 2002**

| Type d'affaire                                                                  | 2002  |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Affaires pénales dans lesquelles les victimes étaient des enfants et des femmes | 4 445 |
| Infractions sexuelles faisant l'objet d'une procédure judiciaire                | 7 142 |

Sources: 1. Police royale thaïlandaise.  
2. Ministère de la justice.

**Tableau 14**  
**Nombre d'enfants victimes de violence ayant bénéficié de conseils  
et d'une aide au rétablissement (2002–2004)**

| Type d'aide                                                                                    | 2002 | 2003 | 2004  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-------|
| 1. Enfants victimes de violations de leurs droits ayant bénéficié d'une aide au rétablissement | 191  | 193  | 2 626 |
| 2. Enfants et femmes ayant bénéficié d'une assistance téléphonique                             | 488  | n.d. | n.d.  |
| 3. Enfants et femmes ayant bénéficié d'une aide au rétablissement                              | 745  | n.d. | n.d.  |

*Sources:* 1. Ministère de la santé publique.  
2. Centre de la Fondation pour la protection des droits des enfants.  
3. Fondation des femmes.  
4. Foyer d'urgence.

**Tableau 15**  
**Pourcentage d'enfants âgés de 6 à 18 ans ayant été victimes de violence domestique  
en 2003, classés par sexe et zone de résidence**

| Type de violence                                  | De 6 à 13 ans |                             |                         |         |        | De 13 à 18 ans |                             |                         |         |        |
|---------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|-------------------------|---------|--------|----------------|-----------------------------|-------------------------|---------|--------|
|                                                   | Total         | Dans les muni-<br>cipalités | Hors muni-<br>cipalités | Garçons | Filles | Total          | Dans les muni-<br>cipalités | Hors muni-<br>cipalités | Garçons | Filles |
| Se faire réprimander                              | 45,9          | 44,1                        | 47,8                    | 45,6    | 46,1   | 51,5           | 51,1                        | 51,8                    | 52,5    | 50,6   |
| Se faire insulter                                 | 31,1          | 29,8                        | 32,6                    | 31,4    | 30,8   | 32,1           | 29,3                        | 35,0                    | 35,2    | 29,5   |
| Être puni                                         | 6,0           | 5,7                         | 6,3                     | 6,0     | 6,0    | 8,2            | 7,3                         | 9,3                     | 10,2    | 6,0    |
| Être comparé à un animal                          | 8,3           | 7,6                         | 9,1                     | 8,0     | 8,6    | 11,8           | 11,2                        | 12,3                    | 15,3    | 8,8    |
| Être frappé à l'aide d'une ceinture ou d'un bâton | 27,9          | 28,5                        | 27,2                    | 27,0    | 28,7   | 7,8            | 8,7                         | 6,8                     | 9,9     | 6,1    |
| Être pris pour cible (jet d'objet)                | 6,6           | 5,8                         | 7,3                     | 6,4     | 6,7    | 7,2            | 6,9                         | 7,5                     | 7,9     | 6,6    |
| Se faire tirer les cheveux                        | 5,0           | 5,0                         | 4,9                     | 5,5     | 4,5    | 2,2            | 2,0                         | 2,4                     | 2,1     | 2,3    |
| Être giflé                                        | 3,7           | 4,1                         | 3,2                     | 3,5     | 3,8    | 3,0            | 3,3                         | 2,6                     | 3,2     | 2,7    |
| Recevoir des coups de pied et des coups de poing  | 2,9           | 2,9                         | 2,9                     | 2,4     | 3,3    | 2,5            | 3,1                         | 2,0                     | 4,1     | 1,3    |
| Se faire piétiner                                 | 1,4           | 1,7                         | 1,2                     | 1,1     | 1,8    | 0,9            | 1,0                         | 0,7                     | 1,2     | 0,6    |
| Se faire cogner la tête contre un mur             | 0,7           | 0,8                         | 0,6                     | 0,8     | 0,6    | 0,2            | 0,3                         | 0,1                     | 0,3     | 0,1    |
| Se faire brûler à l'aide d'une cigarette          | 0,3           | 0,2                         | 0,4                     | 0,3     | 0,2    | 0,1            | 0,1                         | 0,1                     | 0,1     | 0,1    |

*Source:* Professeur associé Ladda Mohsuan (MD) et son équipe (2003).

**Tableau 16**  
**Taux d'alphabétisation des 15 ans et plus en 2001**

|                        |      |
|------------------------|------|
| 15 ans et plus         | 2001 |
| Taux d'alphabétisation | 95,7 |

*Source:* Ministère de la santé publique.

**Tableau 17**  
**Nombre et pourcentage d'enfants inscrits dans le préprimaire, le primaire, le secondaire du premier cycle et du deuxième cycle (2002-2004)**

| Niveau d'instruction               | 2002      | 2003      | 2004      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Préprimaire                        |           |           |           |
| Nombre d'inscriptions              | 2 070 760 | 1 941 723 | 1 824 650 |
| Pourcentage                        | 69,94     | 65        | 74,44     |
| École primaire                     |           |           |           |
| Nombre d'inscriptions              | 6 097 425 | 6 068 807 | 5 966 215 |
| Pourcentage                        | 104,77    | 104,49    | 104,24    |
| École secondaire du premier cycle  |           |           |           |
| Nombre d'inscriptions              | 2 368 920 | 2 447 702 | 2 672 082 |
| Pourcentage                        | 82,23     | 84,01     | 92,46     |
| École secondaire du deuxième cycle |           |           |           |
| Nombre d'inscriptions              | 1 699 734 | 1 657 717 | 1 672 072 |
| Pourcentage                        | 59,82     | 58,73     | 61,70     |

*Source:* Bureau national de statistique.

**Tableau 18**  
**Nombre d'enfants ayant achevé leurs études primaires et leurs études secondaires du premier cycle et du deuxième cycle (2002-2003)**

| Niveau d'instruction        | 2002*   | 2003**  |
|-----------------------------|---------|---------|
| Primaire                    | 979 376 | 751 506 |
| Secondaire (premier cycle)  | n.d.    | 656 867 |
| Secondaire (deuxième cycle) | n.d.    | 312 495 |

\* Projet de politique, de stratégie et de plan d'action au titre du document «Un monde digne des enfants».

\*\* Bureau de la politique et de la stratégie (Ministère de l'éducation).

**Tableau 19**  
**Nombre et pourcentage d'abandons scolaires (2002-2003)**

| Abandons scolaires                   |  | 2003   |
|--------------------------------------|--|--------|
| Écoles primaires                     |  | 23 292 |
| Pourcentage                          |  | 0,47   |
| Écoles secondaires du premier cycle  |  | 31 690 |
| Pourcentage                          |  | 1,45   |
| Écoles secondaires du deuxième cycle |  | 13 642 |
| Pourcentage                          |  | 0,47   |

*Source:* Ministère de l'éducation.

**Tableau 20**  
**Taux d'encadrement et nombre d'enfants par classe**  
**au cours de la période 2002-2004**

| Niveau<br>d'enseignement | 2002                   |                    | 2003                   |                    | 2004                   |                    |
|--------------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
|                          | Enseignant/<br>enfants | Classe/<br>enfants | Enseignant/<br>enfants | Classe/<br>enfants | Enseignant/<br>enfants | Classe/<br>enfants |
| Primaire                 | 1 : 20                 | 1 : 24             | 1 : 21                 | 1 : 24             | 1 : 21                 | 1 : 23             |
| Secondaire               | 1 : 21                 | 1 : 34             | 1 : 20                 | 1 : 34             | 1 : 19                 | 1 : 43             |

*Source:* Bureau des politiques et de la stratégie (Ministère de l'éducation).

**Tableau 21**  
**Nombre d'affaires concernant des mineurs traitées par l'ensemble**  
**des centres d'observation et de protection des mineurs,**  
**classées par âge et par sexe (2002-2005)**

(Unité: affaire)

| Groupes d'âge | 2002    |        | 2003    |        | 2004    |        | 2005*   |        |
|---------------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
|               | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles |
| 7-14 ans      | 3 973   | 523    | 3 760   | 553    | 4 605   | 572    | 3 826   | 507    |
| 15-18 ans     | 28 202  | 2 587  | 23 414  | 2 188  | 25 763  | 2 368  | 20 467  | 2 016  |
| Total         | 32 175  | 3 110  | 27 174  | 2 141  | 30 368  | 2 940  | 24 293  | 2 523  |
| Total         | 35 285  |        | 29 915  |        | 33 308  |        | 26 816  |        |

*Source:* Département de l'observation et de la protection des mineurs.

\* Statistiques couvrant la période allant de janvier à septembre 2005.

**Tableau 22**  
**Nombre et pourcentage de condamnations de mineurs entre 2003 et 2005,**  
**classées par décision de justice et par sexe**

(Unité: affaire)

| Décision de justice                                      | 2003   |        | 2004   |        | 2005*  |        |
|----------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                                                          | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Avertissement/mise en garde                              | 1 695  | 212    | 1 677  | 200    | 1 016  | 184    |
| Amende                                                   | 1 809  | 262    | 1 448  | 276    | 935    | 124    |
| Liberté conditionnelle                                   | 11 556 | 892    | 10 132 | 806    | 8 659  | 633    |
| Rééducation dans les centres de réinsertion pour mineurs | 4 769  | 348    | 4 444  | 266    | 3 640  | 218    |
| Condamnation en suspens                                  | 1 147  | 168    | 881    | 177    | 662    | 112    |
| Peine avec sursis                                        | 1 360  | 134    | 1 578  | 350    | 1 236  | 122    |
| Placement en centre privé de rééducation                 | 172    | 8      | 172    | 44     | 122    | 28     |
| Total                                                    | 22 508 | 2 024  | 20 332 | 2 119  | 16 270 | 1 421  |
| Total                                                    | 24 532 |        | 22 451 |        | 17 691 |        |

*Source:* Département de l'observation et de la protection des mineurs.

\* Statistiques de janvier à septembre 2005.

**Tableau 23**  
**Nombre et pourcentage d'affaires concernant des mineurs traitées par**  
**les Centres d'observation et de protection des mineurs,**  
**classées par type d'infraction (2002-2005)**

(Unité: affaire)

| Type d'infraction                           | 2002   | 2003   | 2004   | 2005*  |
|---------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Atteinte aux biens                          | 7 949  | 8 886  | 10 496 | 7 937  |
| Homicide et atteinte à l'intégrité physique | 3 054  | 4 843  | 5 969  | 4 533  |
| Agression sexuelle                          | 1 479  | 1 735  | 2 416  | 2 062  |
| Usage de stupéfiants                        | 16 723 | 5 897  | 5 310  | 4 762  |
| Armes à feu et explosifs                    | 1 380  | 1 957  | 2 031  | 1 694  |
| Autres**                                    | 4 700  | 6 597  | 7 086  | 5 828  |
| Total                                       | 35 282 | 29 915 | 33 308 | 26 816 |

*Source:* Département de l'observation et de la protection des mineurs.

\* Statistiques de janvier à septembre 2005.

\*\* Autres infractions punissables, comme par exemple jeux d'argent, infractions au code de la route, etc.

### Services fournis par les Centres de surveillance et de protection des mineurs

Le 3 octobre 2003, le Ministère de la justice a présenté les «Normes relatives à la prestation de soins aux enfants et aux jeunes», qui sont conformes aux règles des Nations Unies, concernant les services fournis par les Centres de surveillance et de protection des mineurs, qui couvrent quatre domaines:

1. Conditions de vie – nourriture, vêtements, équipements, literie, soins de santé.
2. Éducation – éducation formelle, éducation non formelle, éducation morale, éducation physique et récréation.
3. Gestion de l'environnement – dortoirs, salles de classe, gestion du degré de sécurité, nettoyage, etc.
4. Transport d'enfants et de jeunes – examen du caractère adapté des véhicules, des conditions de transport, de la capacité de transport et de la sécurité.

### Personnes de moins de 18 ans victimes d'actes de torture pendant leur séjour en centre d'observation et de protection des mineurs

Un règlement ministériel interdit les châtiments corporels sur les enfants qui se sont mal comportés ou ont enfreint le règlement durant leur séjour dans un de ces centres. De 2002 à 2004, 10 délinquants mineurs ont subi des actes de torture infligés par d'autres délinquants mineurs pendant leur séjour en centre d'observation et de protection des mineurs.

### Personnes de moins de 18 ans privées de liberté au cours de l'enquête et durée moyenne de la détention

La loi de 1991 portant création des tribunaux et procédures pour les mineurs et les affaires familiales interdit de détenir des enfants ou adolescents présumés délinquants avec des adultes. Les délinquants mineurs sont placés dans un centre d'observation et de protection des mineurs, spécialement conçu pour la détention des présumés délinquants de moins de 18 ans. En application de cette loi, les policiers disposent de 24 heures pour enquêter et transmettre les résultats de leurs investigations au procureur afin de saisir la justice aussitôt que possible. Le délai imparti pour engager des poursuites est fonction de la gravité de la peine encourue. Si la peine maximale encourue ne dépasse pas six mois d'emprisonnement, le procureur doit saisir la justice dans les 30 jours. Si la peine maximale encourue est de cinq ans d'emprisonnement, le procureur doit saisir la justice dans les 90 jours. Dans ce cas, au bout de 30 jours le fonctionnaire chargé de l'enquête, ou le procureur, peut adresser une demande au tribunal pour obtenir le prolongement de la période de détention.

Après le placement d'un délinquant dans un centre d'observation et de protection, le directeur de cet établissement est habilité à ordonner la mise en liberté provisoire immédiate de l'intéressé. Le directeur, ou un fonctionnaire mandaté, doit examiner la demande de mise en liberté provisoire dans les 24 heures. Dans la pratique, 50 % des délinquants mineurs bénéficient d'une mesure de mise en liberté provisoire. Les délinquants mineurs maintenus en détention dans un centre d'observation et de protection des mineurs n'ont en général pas de parents, ou bien ce sont leurs parents qui souhaitent que le centre corrige leur comportement.

Les directeurs de centres de surveillance et de protection des mineurs doivent en outre enquêter sur les faits imputés aux délinquants mineurs et étudier leur environnement, analyser la cause de leur méfait et proposer une sanction appropriée pour l'enfant. En cas de délit puni d'une peine maximale inférieure à cinq ans d'emprisonnement, les directeurs sont habilités à déjudiciariser l'affaire. Si le procureur approuve la recommandation du directeur, il prononce une décision de non-lieu à poursuites, même si le présumé délinquant a commis une infraction. Dans pareil cas, le directeur doit organiser une réunion familiale et communautaire afin de suivre et d'aider le bénéficiaire de cette mesure pour qu'il puisse vivre sa vie au sein de la société sans commettre de nouvelle infraction. De juin 2003 à octobre 2005, 7 300 enfants ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu à poursuites et moins de 3 % d'entre eux ont récidivé.

**Tableau 24**

**Nombre d'enfants coupables ou victimes de traite ou de prostitution (2002-2005)**

| Type d'enfants impliqués                         | 2003 | 2004 | 2005* |
|--------------------------------------------------|------|------|-------|
| Prostitution                                     | 6    | 57   | 59    |
| Victimes de la traite à des fins de prostitution | 54   | 138  | 136   |
| Total                                            | 60   | 195  | 195   |

*Source:* Ministère du développement social et de la protection sociale.

\* Statistiques couvrant la période allant de janvier à septembre 2005.

**Tableau 25**

**Nombre d'affaires tombant sous le coup de la loi de 1996 sur la prévention et la répression de la prostitution par tranche d'âge et par sexe (2002-2005)**

| Groupe d'âge              | 2002    |        | 2003    |        | 2004    |        | 2005    |        |
|---------------------------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
|                           | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles |
| 1. Nombre de délinquants  | 180     | 784    | 106     | 552    | 198     | 538    | 71      | 91     |
| 2. Âgés de 7 à 13 ans     |         |        |         |        |         |        |         |        |
| Enfants prostitués        | n.d.    | 1      | n.d.    | n.d.   | n.d.    | n.d.   | n.d.    | n.d.   |
| Enfants proxénètes        | n.d.    | n.d.   | n.d.    | n.d.   | 1       | 3      | n.d.    | n.d.   |
| 3. Âgés de 14 à 17 ans    |         |        |         |        |         |        |         |        |
| Enfants prostitués        | n.d.    | n.d.   | n.d.    | 8      | 1       | 6      | n.d.    | n.d.   |
| Enfants proxénètes        | 4       | 10     | 4       | 5      | 4       | 1      | n.d.    | n.d.   |
| 4. Âgés de 18 ans et plus |         |        |         |        |         |        |         |        |
| Enfants prostitués        | 149     | 740    | 49      | 493    | 172     | 485    | 62      | 82     |
| Enfants proxénètes        | 27      | 33     | 53      | 46     | 20      | 43     | 9       | 9      |

*Source:* Bureau de la Cour de justice.

**Tableau 26**

**Nombre de femmes et d'enfants étrangers sauvés de la traite et ayant bénéficié d'une assistance, par nationalité (2002-2005)**

| Nationalité         | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|---------------------|------|------|------|------|
| Cambodgienne        | 134  | 128  | 152  | 159  |
| Myanmar             | 113  | 220  | 66   | 38   |
| Laotienne           | 66   | 74   | 159  | 142  |
| Chinoise            | 11   | 11   | 2    | 3    |
| Vietnamienne        | 2    | 0    | 6    | 5    |
| Autres nationalités | 1    | 2    | 6    | 0    |
| Indéterminée        | 1    | 0    | 0    | 0    |
| Total               | 328  | 435  | 391  | 347  |

*Source:* Ministère du développement social et de la protection sociale.

**Tableau 27**

**Nombre de femmes et d'enfants étrangers victimes de la traite ayant bénéficié d'une assistance, classés par nationalité et tranche d'âge (janvier 2004-octobre 2005)**

| Nationalité  | Groupe d'âge |          |           | Total |
|--------------|--------------|----------|-----------|-------|
|              | 0-6 ans      | 6-12 ans | 12-18 ans |       |
| Cambodgienne | 53           | 82       | 51        | 186   |
| Myanmar      | 10           | 16       | 27        | 53    |
| Laotienne    | 6            | 21       | 240       | 267   |
| Vietnamienne | 2            | 0        | 0         | 2     |
| Chinoise     | 0            | 0        | 7         | 7     |
| Autres       | 1            | 2        | 1         | 4     |
| Total        | 72           | 121      | 326       | 519   |

*Source:* Organisation internationale pour les migrations (OIM).

**Tableau 28**

**Nombre de toxicomanes âgés de moins de 18 ans ayant bénéficié de traitements et de services de réinsertion, classés par tranche d'âge (2003-2005)**

| Groupes d'âge | 2003   | 2004  | 2005  |
|---------------|--------|-------|-------|
| < 7 ans       | 446    | 9     | 1     |
| 7-17 ans      | 16 030 | 1 838 | 3 538 |
| Total         | 16 476 | 1 847 | 3 539 |

*Source:* Service d'appui au Département de la santé (Ministère de la santé publique).

**Tableau 29**  
**Inspection du travail des enfants en 2004**

| Sexe    | Nombre d'enfants travailleurs contrôlés | Cas d'enfants travailleurs maltraités | Emploi d'enfants âgés de moins de 15 ans | Cas de viol |
|---------|-----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|-------------|
| Total   | 34 332                                  | 5 305                                 | 35                                       | –           |
| Garçons | 16 108                                  | –                                     | –                                        | –           |
| Filles  | 18 224                                  | –                                     | –                                        | –           |

Source: Ministère du travail.

**Tableau 30**  
**Nombre de cas signalés d'enfants travailleurs âgés de 15 à 18 ans, par sexe et groupe d'âge (2003-2005)**

| Année | 15 ans  |        | 16 ans  |        | 17 ans  |        | Total  |
|-------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|--------|
|       | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles |        |
| 2003  | 1       | 0      | 4       | 3      | 163     | 314    | 485    |
| 2004  | 5       | 4      | 315     | 451    | 1 610   | 2 794  | 5 179  |
| 2005  | 310     | 486    | 1 883   | 2 808  | 2 849   | 4 251  | 12 587 |
| Total | 316     | 490    | 2 202   | 3 262  | 4 625   | 7 359  | 18 254 |

Source: Ministère du travail.

**Tableau 31**  
**Nombre de non-citoyens thaïlandais n'ayant pas présenté de demande de permis de travail, par nationalité, sexe et groupe d'âge**

| Sexe/groupe d'âge | (juillet 2004-août 2005) |           |              |
|-------------------|--------------------------|-----------|--------------|
|                   | Myanmar                  | Laotienne | Cambodgienne |
| 0 à 11 ans        |                          |           |              |
| Total             | 58 754                   | 4 278     | 5 539        |
| Garçons           | 30 874                   | 2 135     | 2 768        |
| Filles            | 27 880                   | 2 143     | 2 771        |
| 12 à 14 ans       |                          |           |              |
| Total             | 12 536                   | 1 800     | 1 455        |
| Garçons           | 6 767                    | 741       | 715          |
| Filles            | 5 769                    | 1 059     | 740          |
| 15 ans et plus    |                          |           |              |
| Total             | 264 115                  | 69 972    | 63 505       |
| Garçons           | 140 200                  | 30 255    | 42 955       |
| Filles            | 123 915                  | 39 717    | 20 550       |

Source: Ministère du travail.

**Tableau 32**

**Nombre d'enfants travailleurs ayant reçu une assistance de la Fondation pour le développement de l'enfant (FCD) entre 2001 et 2005**

| Type d'assistance                                                                                      | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005<br>janvier-juin |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|----------------------|
| Assistance matérielle                                                                                  | 114  | 116  | 83   | 71   | 85                   |
| Assistance juridique dans les domaines du droit du travail, du droit pénal et autres domaines du droit | 56   | 26   | 4    | 26   | 2                    |

*Source:* Fondation pour le développement de l'enfant (FCD).

**Tableau 33**

**Enfants en quête d'abri et enfants déplacés vivant en camp en Thaïlande en 2005, par sexe et groupe d'âge**

| Enfants séparés                                      | 0-4 ans |    |       | 5-17 ans |     |       | Total |     |       |
|------------------------------------------------------|---------|----|-------|----------|-----|-------|-------|-----|-------|
|                                                      | F       | G  | Total | F        | G   | Total | F     | G   | Total |
| Enfants vivant avec d'autres membres de leur famille | 94      | 84 | 178   | 641      | 707 | 1 348 | 735   | 791 | 1 526 |
| Enfants placés en institution                        | 0       | 0  | 0     | 16       | 18  | 34    | 16    | 18  | 34    |
| Enfants placés en famille d'accueil                  | 11      | 9  | 20    | 22       | 21  | 43    | 33    | 30  | 63    |
| Enfants non accompagnés                              | 1       | 0  | 1     | 26       | 61  | 87    | 27    | 61  | 88    |
| Total                                                | 106     | 93 | 199   | 705      | 807 | 1 512 | 811   | 900 | 1 711 |

Le statut des enfants séparés entrant dans cette catégorie a été régularisé par le Gouvernement royal thaïlandais.

*Source:* HCR.  
Statistiques au 1<sup>er</sup> octobre 2005.

**Tableau 34**

**Nombre d'affaires en suspens devant la Commission provinciale d'admission en 2005**

| Enfants séparés                                      | 0-4 ans |    |       | 5-17 ans |       |       | Total |       |       |
|------------------------------------------------------|---------|----|-------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                                      | F       | G  | Total | F        | G     | Total | F     | G     | Total |
| Enfants vivant avec d'autres membres de leur famille | 39      | 34 | 73    | 1 512    | 1 663 | 3 175 | 1 551 | 1 697 | 3 248 |
| Enfants placés en institution                        | 0       | 2  | 2     | 678      | 995   | 1 673 | 678   | 997   | 1 675 |
| Enfants placés en famille d'accueil                  | 3       | 7  | 10    | 34       | 33    | 67    | 37    | 40    | 77    |
| Enfants non accompagnés                              | 1       | 2  | 3     | 52       | 63    | 115   | 53    | 65    | 118   |
| Total                                                | 43      | 45 | 88    | 2 276    | 2 754 | 5 030 | 2 319 | 2 799 | 5 118 |

Le statut des enfants séparés entrant dans cette catégorie a été régularisé par le Gouvernement royal thaïlandais.

*Source:* HCR.  
Statistiques au 1<sup>er</sup> octobre 2005.

## **B. Mesures générales**

### **1. Mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant suite à l'examen du rapport initial de la Thaïlande**

La Thaïlande a étudié avec le plus grand soin les recommandations du Comité des droits de l'enfant faisant suite à l'examen de son rapport initial, organisant à cette fin des réunions à l'occasion desquelles elle a transmis les recommandations du Comité aux organismes compétents. Des efforts ont été entrepris pour donner suite à plusieurs de ces recommandations. Les principaux faits nouveaux peuvent se résumer comme suit.

**1.1 Retrait des réserves aux articles 7 et 22 de la Convention.** Le Sous-Comité des droits de l'enfant et des organismes privés ont accordé une grande importance au réexamen des réserves. Un certain nombre de réunions ont été organisées pour recueillir des informations en vue du retrait de ces réserves. Alors qu'une majorité des participants présents à ces réunions étaient en faveur du retrait, certains représentants du Gouvernement ont persisté à estimer que le moment n'était pas opportun, les mesures de mise en œuvre étant encore peu claires. L'article 22, en particulier, suscitait des préoccupations, la crainte étant que le retrait de la réserve à cet article ne se traduise par un afflux de réfugiés et d'immigrants clandestins des pays voisins. La politique a toutefois évolué dans le bon sens sur ce thème. Ainsi:

1) La résolution du Conseil des ministres publiée le 5 juillet 2005 prévoit une amélioration des possibilités d'éducation et un accroissement des allocations budgétaires aux établissements éducatifs dispensant un enseignement du niveau élémentaire au niveau secondaire aux personnes sans document d'état civil ou non thaïlandaises. Elle fait aussi obligation au Ministère de l'éducation de dispenser des formes appropriées d'enseignement aux enfants des pays voisins qui ont fui un conflit armé.

2) Le Ministère de l'intérieur a été chargé de constituer une base de données sur les personnes dépourvues de document d'état civil ou ne possédant pas la nationalité thaïlandaise et de leur permettre de se déplacer aux fins de suivre un enseignement des niveaux susmentionnés.

3) Le 18 janvier 2005, le Conseil des ministres a en outre adopté la «Stratégie face au problème du statut juridique et du droit à l'identité» et a décidé qu'une enquête nationale serait consacrée à tous les groupes d'habitants du Royaume. À cet égard, le Bureau central d'état civil a publié le «Règlement sur l'enquête et l'enregistrement concernant les personnes sans état civil» B.E.2548 (2005), aux fins d'enregistrer toutes les naissances, tous les décès et tous les changements de lieu de domicile, et de délivrer des documents attestant de l'identité des individus. Grâce à ces mesures, chaque habitant sera enregistré à la naissance. De plus, il existe un cadre pour la détermination du statut de certaines catégories de personnes dont la situation pose problème en termes de droits et de statut, à savoir:

1. Les migrants;
2. Les enfants et les personnes sans statut légal suivant des études en Thaïlande;
3. Les personnes dont les antécédents familiaux sont inconnus;
4. Les personnes qui apportent une contribution à la Thaïlande;

5. Les travailleurs étrangers enregistrés ressortissants du Myanmar, du Laos ou du Cambodge, dont le pays d'origine refuse le rapatriement;
6. Les autres étrangers qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus et dont le pays d'origine refuse le rapatriement.

**1.2 Compilation de données.** Le Bureau national de statistique et plusieurs ministères intéressés à la protection de l'enfance (Ministère de la santé publique, Ministère de l'éducation, Ministère du développement social et de la sécurité humaine) ont œuvré de concert avec l'UNICEF, l'UNESCO, le PNUD et l'OIT à l'évaluation de la situation des enfants en Thaïlande en entreprenant une enquête en grappes à indicateurs multiples. Cette enquête, qui repose sur 93 indicateurs touchant à la santé et à l'éducation des enfants et des mères, s'articule autour de trois questionnaires: un à l'intention des ménages, un à l'intention des femmes âgées de 15 à 49 ans, et un concernant les enfants de moins de 5 ans. L'enquête se déroule depuis la mi-2005 et ses conclusions devraient être connues d'ici à la mi-2006. Des comités consultatifs et techniques, composés de représentants d'organismes publics et privés travaillant avec les enfants, ainsi que d'experts et d'universitaires, ont été constitués pour définir des lignes directrices en matière de mise en œuvre, de surveillance et d'évaluation, ainsi que pour promouvoir la coordination des systèmes de collecte de données.

**1.3 Âge de la responsabilité pénale.** Le Code pénal révisé n° 16, adopté en 2003, interdit d'imposer des châtiments corporels et des peines d'emprisonnement à perpétuité à un individu de moins de 18 ans. Des réunions ont été organisées pour recueillir des informations et suggestions sur un éventuel relèvement de l'âge de la responsabilité pénale de 7 à 12 ans, mais la question a été mise en suspens en raison de désaccords quant à l'âge minimum approprié.

**1.4 Principe de non-discrimination.** Le chapitre 2 de la loi sur la protection de l'enfance (adoptée en 2003), relatif au traitement de l'enfant, dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir dans toutes les décisions concernant le traitement d'un enfant et qu'aucune discrimination illicite n'est permise. Il fait obligation aux hauts fonctionnaires, tant à l'échelon national qu'à l'échelon local, ainsi qu'aux responsables des administrations locales de protéger la sécurité des enfants vivant dans les zones sous leur juridiction – que ces enfants aient ou non des parents ou tuteurs – et leur donne l'autorité et le devoir de superviser et d'inspecter divers types de centres de protection de l'enfance. Au moment de déterminer si un texte de loi est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou constitue une discrimination illicite à l'égard d'un enfant, il faut appliquer les lignes directrices énoncées dans les arrêtés ministériels. L'article 6 de la loi précitée habilite le Ministre de l'intérieur, le Ministre du développement social et de la sécurité humaine, le Ministre de l'éducation et le Ministre de la justice à la faire appliquer et à publier des arrêtés ministériels et autres textes réglementaires pour en permettre la bonne application par leurs services.

**1.5 Droit à la participation.** La Thaïlande s'est attachée à donner aux enfants l'occasion de s'exprimer, en particulier au sujet de la mise en œuvre de la Convention. Depuis le lancement du huitième Plan national de développement pour l'enfance et la jeunesse (1997-2002), plus particulièrement au cours du processus d'élaboration du Plan d'action national visant à mettre en œuvre la déclaration «Un monde digne des enfants», des efforts ont été déployés en vue d'organiser dans 43 provinces des assemblées à l'intention de 144 groupes d'enfants et de jeunes, soit un total de 12 000 enfants et jeunes, destinées à recueillir des

suggestions et informations aux fins de l'élaboration du Plan d'action national. Ces assemblées ont débouché sur une recommandation tendant à étendre le champ d'application du Plan couvrant la période 2005-2014 des quatre domaines définis par l'ONU à 11 domaines (voir la question 3), s'agissant en particulier de promouvoir la participation de l'enfant – laquelle passe par le renforcement des capacités et la création d'organisations de jeunes au niveau local comme au niveau national.

En 2005, le Gouvernement thaïlandais a mis en route un processus qui a abouti à l'établissement de conseils pour l'enfance et la jeunesse dans quatre provinces (Chiangrai dans le nord, Surin dans le nord-est, Satun dans le sud et Prachinburi dans le centre), l'objectif étant de généraliser ce dispositif pour couvrir l'ensemble du pays en 2006. Des groupes de travail ont été constitués et des conseils pour l'enfance et la jeunesse établis au niveau des villages, des sous-districts, des municipalités, des districts et du pays.

Les enfants et les jeunes ont aussi été associés à l'élaboration du deuxième rapport de la Thaïlande. Ils ont en outre rédigé leur propre rapport – soumis en tant que document distinct au Comité des droits de l'enfant.

**1.6 Enregistrement des naissances.** Les procédures d'enregistrement des naissances sont fixées par la loi sur l'enregistrement des habitants B.E. 2534 (1991), aux termes de laquelle il incombe au propriétaire de la maison (où l'enfant naît), père ou mère de l'enfant, de notifier une naissance au bureau d'état civil du district ou de la localité dans un délai de 15 jours. Si la naissance n'a pas lieu au domicile, l'obligation pour le père ou la mère de la notifier dans les 15 jours au bureau de l'état civil du district ou de la localité reste la même. Si elle a lieu dans une zone très reculée, la notification peut être faite au bureau d'état civil du village ou de la communauté. Dans les autres cas, l'accoucheuse peut délivrer aux parents un certificat de naissance, qui a aussi valeur de document d'enregistrement de la naissance pour les enfants nés en Thaïlande, conformément aux procédures nationales d'enregistrement des habitants.

La citoyenneté thaïlandaise est accordée à toute personne née de père ou de mère thaïlandais, ainsi qu'à toute personne née en Thaïlande. Dans ce dernier cas, une exception est faite si, à la naissance, les parents sont des étrangers entrés illégalement dans le pays ou au bénéfice d'un permis de séjour provisoire.

Le Conseil des ministres a été très attentif au problème du statut et des droits de la personne et a, dans sa résolution en date du 18 janvier 2005, désigné le Ministère de l'intérieur et le Conseil de la sécurité nationale principales instances chargées d'élaborer une stratégie en la matière et de donner un statut approprié aux personnes au statut incertain. Les mesures suivantes ont été prises à cet effet:

1. Réalisation d'une enquête et établissement de documents d'enregistrement des faits d'état civil;
2. Révision des critères/conditions et assouplissement des procédures par l'établissement d'un comité ad hoc;
3. Définition d'un cadre pour la détermination du statut des personnes;

4. Adoption d'une approche favorisant l'attribution d'emblée d'un certain statut, quitte à le révoquer ultérieurement si nécessaire;
5. Décentralisation des autorisations;
6. Participation d'universitaires et d'ONG au processus décisionnel.

Ces mesures couvrent aussi les enfants des rues et les membres de groupes ethniques établis en Thaïlande sans être enregistrés – ce qui rend leur présence illégale – comme les tribus montagnardes. Des efforts appréciables ont été entrepris pour régler le problème des membres des ethnies montagnardes en consignait la nationalité thaïlandaise dans leurs registres de domiciliation. Le statut de 73 133 des 90 739 membres d'ethnies montagnardes visés par le Département de l'administration locale a été déterminé et les 17 606 dossiers restants sont en cours d'examen.

Aux fins de la mise en œuvre de ces mesures, le Ministère de l'intérieur a organisé dans diverses parties du pays un certain nombre de réunions afin de clarifier les directives d'application. Les difficultés rencontrées par les praticiens peuvent se récapituler comme suit:

1. Manque de connaissances et de compréhension chez les fonctionnaires. Des directives d'application plus claires et un réexamen régulier des mesures d'application s'imposent;
2. Pénurie de fonctionnaires directement chargés de la question. Les transferts fréquents de personnels se soldent par un manque de cohérence dans la mise en œuvre;
3. Absence de bases de données sur les individus et le système de mise en liaison des données à des fins de vérification.

**1.7 Violence, soins et traitements en cas de maladie et de sévices, y compris les châtimens corporels.** Le Ministère de la santé publique a créé dans les hôpitaux des centres de crise à destination des enfants et des femmes, assurant un service complet grâce à une approche multidisciplinaire. En 2005, dans le cadre du plan «Une Thaïlande en bonne santé», il a été décidé de lancer la mise en place de centres d'assistance aux enfants et aux femmes victimes de sévices dans 120 hôpitaux publics couvrant l'ensemble du territoire. Des permanences téléphoniques et des centres d'appel reliés au centre médical d'urgence de Narentorn ont été mis en place pour fournir de multiples services, tels que conseils, assistance sociale, traitement, visites à domicile, aide juridique, accueil en foyer et formation professionnelle.

En 2005, le Ministère de l'éducation a publié un arrêté ministériel interdisant le recours aux formes violentes de sanction contre les élèves et préconisant le recours à certaines activités propres à favoriser les changements de comportement en lieu et place des châtimens corporels.

**1.8 Allaitement maternel.** Dans le cadre du neuvième Plan national pour le développement économique et social (2002-2006), le Ministère de la santé publique a mené dans les hôpitaux et centres de santé des campagnes en faveur de l'allaitement maternel exclusif du nourrisson jusqu'à au moins l'âge de 6 mois, l'objectif étant de parvenir à une proportion de 30 %. Le Plan directeur national en vue de la mise en œuvre de la Déclaration «Un monde digne des enfants» a fixé pour objectif de porter à au moins 40 % la proportion de mères allaitant

leur nourrisson exclusivement au sein jusqu'à l'âge de 6 mois d'ici à 2014. Une série de mesures a été adoptée pour promouvoir de bonnes pratiques nutritionnelles chez la mère comme chez l'enfant, notamment des campagnes d'éducation du grand public. Les employeurs, les organismes publics et le secteur privé sont incités à proposer des services de promotion de l'allaitement maternel et d'une alimentation équilibrée. Le Plan préconise aussi la fourniture de soins de santé dans les centres d'accueil de la petite enfance, les maternelles et les foyers publics et privés.

**1.9 Santé des adolescents.** Une campagne intitulée «Être numéro un» a été lancée par le Ministère de la santé publique dans le but de diffuser les connaissances en matière de sexualité et de drogues ainsi que de limiter les comportements agressifs entre adolescents. Une unité de conseil appelée «Le coin des amis» a été constituée au niveau national et des formations organisées à l'intention des adolescents volontaires pour devenir «préconseillers». En collaboration avec le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé publique a mis en œuvre un projet de promotion de la santé dans les écoles tendant à renforcer les connaissances et la compréhension des élèves en matière de santé et d'hygiène. Un projet de prévention du VIH/sida chez les jeunes ainsi qu'un projet visant à promouvoir les possibilités d'éducation des enfants et des jeunes touchés par le VIH/sida ont été mis en place. En 2005, un projet tendant à encourager une plus vive résistance aux relations sexuelles avec des partenaires occasionnels a été lancé auprès des élèves de l'enseignement secondaire, parallèlement à une campagne et à des réseaux de jeunes mis sur pied pour combattre la consommation d'alcool et de cigarettes sur l'ensemble du territoire.

**1.10 Absence de cadre législatif pour les enfants non accompagnés et enfants demandeurs d'asile.** En dépit de l'absence de cadre législatif, la Thaïlande apporte une assistance à ces groupes d'enfants, comme indiqué en réponse à la question 1.6. De plus, le Sous-Comité de révision des lois touchant à l'enfance, dont il est question plus en détail dans la réponse à la question n° 2, rédige des textes de loi appelés à bénéficier à ces groupes d'enfants, à savoir le projet de loi sur l'enregistrement des naissances des enfants nés en Thaïlande et le projet de loi sur la nationalité des enfants nés en Thaïlande.

**1.11 Enfants victimes de violence sexuelle, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants, la traite et la vente d'enfants.** La loi sur la prévention et la répression de la prostitution de 1996 et la loi sur la prévention et la répression de la traite de femmes et d'enfants de 1997 sont venues renforcer certaines des mesures visant à prévenir le proxénétisme et à poursuivre les proxénètes en justice. Plusieurs initiatives ont en outre été entreprises dans ce domaine, dont le mémorandum d'accord sur la collaboration en matière de lutte contre la traite d'enfants et de femmes entre les organismes concernés du pays, les mémorandums d'accord bilatéraux signés avec le Cambodge et le Laos, et le mémorandum multilatéral sur la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes dans la sous-région du Mékong, conclu avec le Cambodge, la Chine, le Laos, le Myanmar et le Viet Nam.

**1.12 Système de justice pour mineurs.** Des tribunaux pour mineurs et aux affaires familiales sont actuellement en place dans 62 provinces; les 14 autres ne sont dotées que de sections des mineurs et des affaires familiales, mais l'ensemble du pays devrait être doté de ces tribunaux spécialisés d'ici à août 2006. En 2002, le Département de l'observation et de la protection des mineurs, qui chapeaute 62 centres d'observation et de protection et 17 centres

de formation, a commencé à revoir son approche des services fournis aux enfants dans ces centres de formation, en s'attachant davantage à la réadaptation et aux compétences sociales des enfants en contact avec le système de justice. En collaboration avec divers organismes du secteur public comme du secteur privé, ainsi qu'avec des organisations internationales, le Département de l'observation et de la protection des jeunes a créé le Centre de formation Baan Karnchanapisek, dont les activités reposent sur le concept de foyer. Les fonctionnaires sont investis, en qualité de tuteurs, du devoir et de la responsabilité de prendre soin des enfants et de développer leur autonomie fonctionnelle. Le Centre axe ses travaux sur une approche démocratique et participative. Les châtimements corporels et réprimandes sont délaissés au profit de l'attribution de récompenses propres à encourager les enfants et les jeunes à prendre conscience de leur propre valeur.

De plus, le recours à la déjudiciarisation permet d'éviter aux enfants et aux jeunes ayant commis des infractions mineures de passer par le système judiciaire; il est demandé aux centres d'observation et de protection des jeunes de recourir aux thérapies familiales et thérapies de groupe en communauté, en y associant aussi bien les familles des victimes que les familles des délinquants et certains fonctionnaires, l'objet des thérapies étant de trouver et de programmer les solutions de manière collective. Les résultats de cette initiative seront synthétisés dans un rapport qui sera soumis à l'examen des autorités judiciaires. Sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2003 au 28 février 2005, le parquet a renoncé aux poursuites dans 3 943 affaires sur 4 004 (98,47 %), de sorte que 61 affaires seulement (1,52 %) ont donné lieu à une mise en accusation.

## **2. Efforts déployés pour mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions et principes de la Convention relative aux droits de l'enfant**

La Thaïlande s'attache à réviser et adopter des textes de loi afin de mettre sa législation en conformité avec les principes et dispositions de la Convention. La loi sur la protection de l'enfance, adoptée en 2003 et entrée en vigueur le 30 mars 2004, a pour objet de veiller à ce que les enfants soient mieux traités et puissent grandir dans de bonnes conditions, ainsi que de les protéger contre les abus, l'exploitation et la discrimination injustifiée.

Le Sous-Comité de révision des lois touchant à l'enfance, constitué en 2002 pour proposer et rédiger les textes de loi nécessaires pour aligner la législation nationale sur les normes de la nouvelle Constitution et de la Convention relative aux droits de l'enfant, se compose d'experts, de juristes et de représentants d'ONG. Plusieurs projets de loi sont en attente d'approbation par le Conseil des ministres, notamment le projet de loi sur la prévention et la répression de la traite d'êtres humains et le projet de loi sur le développement de l'enfance et de la jeunesse. Parmi les projets de loi en cours d'examen figurent: le projet de loi sur l'enregistrement des naissances pour les enfants nés en Thaïlande; le projet de loi sur la nationalité des enfants nés en Thaïlande; le projet de loi sur les grossesses médicalement assistées; le projet de loi sur les mesures pour la répression de tout matériel provocateur.

## **3. Mesures et mécanismes visant à renforcer la collecte de données et la compilation de données statistiques, ainsi que procédures de mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la Convention**

Parallèlement aux efforts déployés par l'Office national de statistique et les agences apparentées pour collecter des données statistiques, exposés dans la réponse à la question 1.2

et qui devraient aboutir dans le courant de 2006, le Ministère du développement social et de la sécurité humaine a chargé ses 75 bureaux provinciaux de mener à bien des enquêtes et de compiler des données statistiques sur tous les groupes de population, y compris les enfants, à l'échelon de chaque province. En 2005, l'Université Chulalongkorn a réalisé des études sur les enfants et les jeunes dans les 76 provinces, en ciblant les zones présentant des problèmes particuliers. Les informations collectées ont été mises à disposition à des fins de planification.

Le contenu de la Convention est pris en considération dans le neuvième plan national de développement économique et social, en cours d'exécution (2002-2006) et l'est depuis le septième (1992-1996). Le plan directeur national sur les activités de mise en œuvre de la déclaration «Un monde digne des enfants» a porté à 11 le nombre des domaines cibles, qui était de 4 à l'origine, afin de couvrir la totalité des grandes dispositions de la Convention et de donner suite à une recommandation émise par les groupes d'enfants et de jeunes ayant participé à l'élaboration dudit plan. Après approbation par le Conseil des ministres, les institutions responsables seront chargées de définir des plans, projets et activités à l'appui de la mise en œuvre du plan. Des contrôles et des évaluations seront organisés régulièrement en vue de produire tous les deux ans un rapport sur la situation des enfants et des jeunes, qui sera présenté à l'Assemblée nationale avec la collaboration du Conseil national pour le développement de l'enfance et de la jeunesse.

#### **4. Application de la loi sur la protection de l'enfance de 2003**

Le Comité national pour la protection de l'enfance, constitué sous la présidence du Ministre du développement social et de la sécurité humaine, est doté d'un secrétariat chargé d'exécuter les actions qu'il a décidées. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le 30 mars 2004, sont intervenus les faits nouveaux:

- Huit textes réglementaires et 10 arrêtés ministériels en rapport avec l'enfance ont été publiés;
- Des fonctionnaires ont été nommés pour s'acquitter des fonctions instituées par la loi sur la protection de l'enfance. En 2005, cinq groupes ont suivi une formation complète et 280 participants ont été homologués en tant qu'agents de la protection de l'enfance. En 2006, six autres groupes, soit 360 personnes, suivront cette même formation.
- Fonds pour la protection de l'enfance. Depuis 2005, le Gouvernement alloue un budget annuel de 30 millions de baht à l'aide sociale à l'enfance et à la famille et au soutien de projets et d'activités en faveur des enfants mis en œuvre par les organismes provinciaux.
- Les comités de province pour la protection de l'enfance ont été encouragés à organiser des réunions en vue de la formulation de leurs plans d'action provinciaux respectifs. En 2005, 48 des 76 bureaux de province pour le développement social et la sécurité humaine ont organisé entre une et quatre réunions de comité de province pour la protection de l'enfance; 51 provinces ont organisé de une à quatre réunions des sous-comités de province pour la protection de l'enfance, et 42 provinces ont organisé une formation à l'intention des responsables de la protection de l'enfance.

- Des réunions conjointes entre le Comité national et les comités de province pour la protection de l'enfance ont été organisées pour inciter les comités de province à accélérer la mise en œuvre de la loi sur la protection de l'enfance. En 2006, le Comité national pour la protection de l'enfance a programmé 12 réunions avec 38 provinces par le canal d'une équipe multidisciplinaire composée de membres du Comité et de représentants d'organismes publics pertinents mise en place pour effectuer des visites sur le terrain et débattre de la mise en œuvre de la loi.

Le Ministère de l'éducation a pris les mesures suivantes:

- Publication de textes réglementaires et d'arrêtés ministériels pertinents;
- Définition de stratégies et de directives pour la prévention des problèmes de comportement chez les élèves et les interventions appropriées;
- Établissement au Ministère et dans ses 175 bureaux de terrain de centres pour la protection des droits de l'enfant et des familles chargés de promouvoir et protéger lesdits droits, ainsi que de mener des campagnes de sensibilisation, de constituer des réseaux pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et de recueillir les plaintes et les appels d'urgence en cas de violation.

#### **5. Information sur la formulation, la mise en œuvre et le fonctionnement de la politique et de la stratégie nationales adoptées comme suite aux directives «Un monde digne des enfants», ainsi que sur la surveillance et l'évaluation**

La Thaïlande a pris les mesures ci-après en vue de la mise en œuvre du document «Un monde digne des enfants», adopté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en 2002:

- Le Conseil des ministres a adopté une résolution à l'appui de la mise en œuvre de la déclaration «Un monde digne des enfants», par laquelle il a investi le Bureau pour la promotion sociale, la protection et l'émancipation des groupes vulnérables (du Ministère du développement social et de la sécurité humaine) de la responsabilité principale concernant l'élaboration de la politique nationale et du plan d'action;
- Le sous-comité ad hoc constitué pour définir une politique, une stratégie et un plan d'action pour la mise en œuvre de la déclaration «Un monde digne des enfants», se compose de représentants des secteurs public et privé, d'experts et de professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes et présidé par M<sup>me</sup> Saisuree Chutikul;
- Le groupe de travail créé pour coordonner le processus de participation des enfants et des jeunes à l'élaboration de la politique et du plan d'action organise des forums pour l'enfance et la jeunesse dans diverses régions du pays afin de recueillir les idées et suggestions de quelque 12 000 enfants et jeunes sur la mise au point du plan;
- Le Plan d'action national a été finalisé et est en attente d'adoption par le Conseil des ministres. Le Président de la Commission nationale de la jeunesse, le Vice-Premier Ministre Suwat Liptapallop, est convenu de proposer de faire

du Plan une cause nationale, et a organisé une réunion avec des organismes intéressés – publics et privés – le 30 novembre 2005 pour faire une annonce officielle et répartir les responsabilités;

- Un sous-comité a été chargé d'appliquer, de contrôler et d'évaluer le Plan;
- Des réunions régionales seront organisées pour clarifier et diffuser les informations relatives au Plan d'action national;
- Un rapport sur les résultats du contrôle et de l'évaluation sera établi et présenté à la Commission nationale pour la jeunesse ainsi qu'au Conseil des ministres;
- Des améliorations continues du Plan d'action national sont prévues.

#### **6. Activités de la Commission des droits de l'homme et du Sous-Comité de l'enfance, de la jeunesse et de la famille**

Les premiers membres de la Commission des droits de l'homme ont été nommés le 13 juillet 2001 en application de la loi de 1999 portant création de cette instance, qui dispose qu'elle doit se composer de six hommes et cinq femmes nommés pour un mandat de six ans. La Commission est chargée d'examiner et de signaler les actions ou inactions qui constituent des violations des droits de l'homme ou sont incompatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'a ratifiés la Thaïlande. La Commission a aussi pour mission de proposer des politiques et propositions de réformes législatives au Parlement et au Conseil des ministres, ainsi que de promouvoir et diffuser des recherches et des études sur les droits de l'homme. La Commission s'est dotée de divers groupes de travail (entre 20 et 30).

Le Sous-Comité chargé de l'enfance, de la jeunesse et de la famille joue un rôle central dans l'examen et la promotion des travaux liés à l'application de la Convention. Des efforts importants ont été déployés au cours de la période 2004-2005, parmi lesquels il convient de citer:

1. La présentation de questions ou thèmes et l'envoi d'invitations à des réunions à huit organismes publics travaillant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant afin de recueillir, comme le préconise la Convention, des informations et des avis sur les moyens d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant consacrés par la Convention;
2. Des visites d'inspection et une supervision générale des organismes et institutions investis de responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, dont six postes de police, un bureau de l'immigration, des prisons ou centres de détention provinciaux, des centres d'observation et de protection de la jeunesse et des institutions de protection sociale dans neuf provinces;
3. Des projets de recherche sur des thèmes comme les enfants et le système de justice; la situation, la supervision et la protection des droits de l'enfant dans les centres de protection sociale; l'inspection des lieux à risque en termes de santé des enfants et de violations des droits de l'enfant; les mécanismes assurant le respect des dispositions de la Convention; les enfants apatrides; les enfants et les médias; la définition de directives et d'approches durables concernant la prévention de la violence contre les enfants; la définition de directives pour la protection des enfants

concernés par le travail des enfants; les mesures de sécurité et de prévention des accidents; la promotion de la participation des enfants, des jeunes et des familles. Le Sous-Comité a constitué une équipe chargée de la communication avec le public pour diffuser les conclusions de ces recherches et études.

4. L'examen et le traitement de plaintes. Le Sous-Comité a examiné 10 plaintes concernant un enfant ou un jeune, portant sur des cas: de détention et de contrainte d'enfants; de tromperies avec la volonté de nuire de la part d'enseignants et de fonctionnaires de police; d'imposition de sanctions excessives à des élèves de la part d'enseignants; de demandes de nationalité; de violence domestique.

## **7. Renseignements sur la mise en œuvre des éléments ci-après et les résultats obtenus**

### **7.1 Politique nationale et stratégie de développement de l'institution familiale (2004-2013)**

La mise en œuvre desdites politique et stratégie peut se récapituler comme suit:

1. Développement de l'institution familiale
  - Une réunion s'est tenue en 2005 pour formuler des directives à l'intention des administrations provinciales de l'ensemble du pays sur les modalités de mise en œuvre de la politique nationale et de la stratégie de développement des institutions familiales. Ce type de réunion sera aussi organisé pour d'autres organismes.
  - Les centres communautaires pour le développement de la famille mis en place servent de lieu de rassemblement pour les membres de la communauté et fonctionnent comme des réseaux familiaux. Ils sont gérés par un groupe de travail chargé de surveiller et protéger mutuellement les familles de la communauté ainsi que de résoudre leurs problèmes. Chacun des 7 240 sous-districts du pays sera doté d'un tel centre.
2. Renforcement de l'institution familiale
  - Il s'agit de sensibiliser la population en menant des campagnes visant à faire du dimanche le «jour de la famille» et à encourager la population à former une famille aimante dans laquelle les membres de la famille s'aiment et se comprennent, partagent des moments de qualité et ont des conversations intéressantes, prennent conscience des mutations sociales et se couvrent de bienfaits.
  - Les organismes concernés se réunissent en vue de mettre en œuvre des mesures d'urgence visant à renforcer la famille.
  - Des connaissances sont en outre directement diffusées aux familles par l'intermédiaire des centres communautaires pour le développement de la famille, qui mettent en œuvre un processus d'apprentissage axé sur une approche participative et un forum sur la famille. On compte actuellement 1 835 centres, dont 752 seront agrandis en 2006.

## **7.2 Plan de prévention et de lutte contre les problèmes auxquels sont confrontés des enfants en situation difficile (2002-2006)**

Le Département du développement social et d'action sociale (Ministère du développement social et de la sécurité humaine) est chargé des interventions suivantes aux fins de l'exécution de ce plan:

1. Aider, protéger et soutenir dans leur développement les enfants et les jeunes dans les refuges, centres de formation professionnelle, centres d'accueil, centres de protection et foyers pour enfants et familles;
2. Aider, protéger et soutenir dans leur développement les enfants et les jeunes dans leur famille et leur communauté afin qu'ils puissent vivre heureux dans leur milieu familial;
3. Aider les enfants touchés par le VIH/sida accueillis dans quatre refuges, afin de leur offrir une meilleure qualité de vie.

Les projets et activités ci-après ont été mis en œuvre:

1. *Projet «Créer un lien d'amour pour la protection de l'enfance»*

Des forums et des formations sont organisés à l'intention des enfants sans domicile et des fonctionnaires chargés de leur éducation en matière d'autonomie fonctionnelle et de projet de vie en vue de la réinsertion sociale de ces enfants;

2. *Projet «Formation à la loi sur la protection de l'enfance (2003)»*

Des sessions de formation sur cette loi sont organisées pour les fonctionnaires et les médias;

3. *Projet «Développement de l'enfance et de la jeunesse dans l'intérêt de la société»*

Ce projet vise à développer la capacité des enfants et des jeunes et à constituer un réseau à même de prévenir et de résoudre les problèmes sociaux.

Le Département du développement social et de l'action sociale élabore un plan d'action pour la fourniture de services éducatifs aux enfants défavorisés couvrant cinq domaines:

1. Fourniture de services éducatifs sur la base de l'égalité et de l'accessibilité;
2. Fourniture d'une éducation de qualité;
3. Constitution d'un système de surveillance des ressources;
4. Gestion administrative;
5. Mise sur pied et développement de réseaux.

### **7.3 Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants**

Pour assurer le plein respect des obligations internationales incombant à la Thaïlande au titre des Conventions de l'OIT n° 182 – concernant les pires formes de travail des enfants – et n° 138 – concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi – qu'elle a ratifiées les 16 février 2001 et 11 mai 2004, respectivement, le Ministère du travail et l'OIT ont conclu un mémorandum d'accord sur l'élaboration d'un plan d'action national visant à éliminer les pires formes de travail des enfants. Le projet de plan d'action finalisé comprend trois éléments: i) première partie – situation du travail des enfants avant et après la ratification de la Convention n° 182 de l'OIT; ii) deuxième partie – mesures et stratégies tendant à prévenir et à éliminer les pires formes de travail des enfants, à réadapter et à réinsérer les enfants dans la société et à renforcer le Plan d'action; et iii) troisième partie – cadre des actions futures. Le Ministère du travail s'emploie actuellement à constituer un comité national chargé d'étudier la teneur du projet de plan d'action avant de le proposer au Conseil des ministres pour approbation.

S'agissant de la protection des enfants qui travaillent, la Fondation pour le développement de l'enfance, ONG œuvrant dans ce domaine, indique qu'entre 2001 et 2005 elle a apporté annuellement son aide à un nombre d'enfants compris entre 71 et 116 et a intenté entre 2 et 56 actions en justice. Les principaux problèmes rencontrés en la matière sont l'absence de rémunération ou le versement d'un salaire inférieur au minimum légal, l'embauche d'enfants de moins de 15 ans, l'affectation à des types de travaux inadaptés, l'emploi à des postes supposant de porter de lourdes charges ou nuisibles à la santé, et l'absence de congés. À titre d'exemple, en 2003 une jeune Laotienne de 20 ans qui travaillait comme domestique depuis ses 13 ans sans avoir jamais perçu aucun salaire, et avait été torturée, est parvenue à fuir au Laos et à y demander assistance. Son employeur a par la suite été accusé de sévices physiques et de détention et contraint de lui verser des arriérés de salaire pour un montant raisonnable que l'intéressée a jugé acceptable.

### **7.4 Politique et Plan d'action nationaux pour la prévention et l'élimination des établissements de prostitution et politique et Plan nationaux pour la prévention et l'élimination de la traite nationale et internationale d'enfants et de femmes**

La Thaïlande attache une grande importance au problème des établissements de prostitution. Par sa résolution du 27 août 1996, le Conseil des ministres a fait obligation à tous les organismes concernés, publics et privés, de mettre en œuvre la politique nationale et le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination des établissements de prostitution. Des mesures de protection, de répression, d'assistance, de réadaptation et de réinsertion sociales ont été prises. Au nombre des avancées majeures, figurent l'application de la loi sur la prévention et la répression de la prostitution de 1996 et de la loi de 1997 sur les mesures de prévention et de répression de la traite des femmes et des enfants (mesures applicables aux auteurs des crimes). La traite d'enfants et de femmes est désormais une question nationale mais aussi sous-régionale et régionale. Les organismes thaïlandais concernés, publics comme privés, ont donc mis au point la politique et le Plan nationaux pour la prévention et la répression de la traite nationale et internationale d'enfants et de femmes, que le Conseil des ministres a approuvés le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Un sous-comité a été constitué pour formuler un plan d'action s'inspirant de la politique et du Plan nationaux. Un questionnaire sur l'application du Plan d'action par 53 organismes indique que 201 projets et activités seront exécutés entre 2005 et 2007.

Comme indiqué plus haut au paragraphe 1.11, la conclusion de mémorandums d'accord entre organismes concernés aux niveaux national, régional, bilatéral et multilatéral, avec les pays voisins, constitue un mécanisme important pour l'exécution de pareils projets et activités. De plus, le Gouvernement a inscrit la lutte contre la traite d'êtres humains parmi les causes nationales le 6 août 2004. Le 14 juin 2005, le Conseil des ministres a approuvé la création de centres d'activité contre la traite des êtres humains, fonctionnant aux niveaux national et provincial ainsi que dans les missions thaïlandaises à l'étranger. Ces organismes de liaison ont vocation à coordonner les travaux entre les organismes concernés des différents secteurs pour ce qui touche à la protection des victimes de traite d'êtres humains et l'assistance à ces victimes.

À titre d'exemple de l'application d'un mémorandum d'accord entre organismes concernés, il convient de mentionner le cas du travail des enfants, abordé dans la réponse au paragraphe 7.3. La Fondation pour le développement de l'enfance a signalé que la femme laotienne en question avait informé les autorités de son pays de l'existence de deux autres enfants victimes de leur employeur, et la Fondation, en coopération avec la police thaïlandaise, a ainsi pu venir en aide à ces deux enfants, qui l'un et l'autre avaient 17 ans, portaient des marques sur tout le corps parce que fréquemment battus, et n'avaient jamais perçu de salaire. Ces enfants ont bénéficié de soins et de services de réinsertion au foyer Kred Trakarn pour l'assistance et la formation professionnelle (du Département du développement social et de l'action sociale). Après évaluation de situation de famille, ils ont pu être rapatriés en toute sécurité.

#### **8. Réformes éducatives, renseignements sur les écoles islamiques et sur les différences entre les programmes nationaux et les programmes islamiques**

Les habitants des trois provinces frontalières méridionales (Pattani, Yala, Narathiwat) étant en majeure partie musulmans (un quart seulement des habitants de cette région sont bouddhistes), le Ministère de l'éducation a fait appel aux différentes organisations concernées pour élaborer des politiques éducatives adaptées à ces trois provinces, à savoir:

- 1) Restructuration administrative de l'éducation dans un souci d'unification, grâce:
  - À la création dans la province de Yala d'un centre de coordination des politiques éducatives pour les trois provinces frontalières méridionales, sous la direction du Ministère de l'éducation.
  - À la réévaluation des enveloppes budgétaires globales (budget ordinaire et budget demandé) pour l'exercice 2006, qui avaient été réduites avant d'être ultérieurement rétablies, et du budget spécial additionnel demandé pour l'application des politiques éducatives.
  - Au transfert, par le Bureau du budget, de 155 millions de baht du Ministère de l'intérieur au Ministère de l'éducation pour soutenir les écoles islamiques de fin de semaine (tadika).
- 2) Révision des dispositions réglementaires susceptibles d'entraver le développement de l'éducation dans les provinces frontalières méridionales en séparant de l'Université Nakharin de Songkhla le campus de Pattani, appelé à devenir une université autonome.

- 3) Élaboration de programmes axés sur l'enseignement islamique:
  - Achèvement d'un nouveau programme intégrant le programme d'éducation de base de 2001 au programme islamique de 2003 pour les troisième et quatrième classes.
  - Organisation d'ateliers sur des plans d'apprentissage intégré conformes au nouveau programme susmentionné à l'intention des écoles privées islamiques dans les trois provinces frontalières méridionales. À ce jour, 684 enseignants ont été formés dans ce cadre (six ateliers de 114 participants chacun).
  - Achèvement de la compilation de 16 sujets d'enseignement islamique dans les écoles ponoh (écoles privées islamiques, également appelées pondoks).
- 4) Amélioration des établissements d'enseignement publics:
  - Construction d'écoles modèles dispensant un enseignement complet – religieux et professionnel (six établissements en service).
  - Affectation de crédits au développement d'écoles assistées et d'établissements scientifiques ouverts aux Thaïlandais, bouddhistes comme musulmans, offrant un environnement scolaire propice à la pratique religieuse.
- 5) Amélioration des établissements d'enseignement privés:
  - Rénovation des bâtiments des écoles ponoh (211 écoles rénovées).
  - Amélioration d'écoles privées bénéficiant du soutien de S. A. R. la Princesse Maha Chakri Sirindhorn et promotion de sept écoles modèles.
  - Organisation du système de gestion du personnel et suivi des résultats des écoles gérées par des fondations privées (sept écoles).
  - Fourniture d'un enseignement professionnel dans les écoles ponoh.
- 6) Perfectionnement du personnel, en particulier des enseignants des écoles ponoh ainsi que des écoles privées enseignant l'islam, conformément à l'article 15 2) (300 enseignants ont bénéficié de ce programme).
- 7) Amélioration des programmes de langue:
  - Formation linguistique en chinois mandarin et en malais pour promouvoir les échanges et la communication avec les pays voisins.
  - Cours de dialecte malais local pour les fonctionnaires intéressés.

- 8) Promotion et campagnes en faveur de la compréhension mutuelle dans la communauté:
- Réunions visant à définir un cadre pour des activités propres à favoriser une meilleure compréhension dans la société et une reconnaissance des progrès réalisés en matière d'éducation.
  - Réunions en vue de l'organisation d'une exposition sur le thème «L'éducation dans le monde musulman» (deux réunions déjà tenues).

**9. Renseignements sur le projet de loi relative à la prévention et à la répression de la violence domestique**

Le Département des affaires féminines et du développement de la famille (du Ministère du développement social et de la sécurité humaine) a créé un groupe chargé d'étudier la législation contre la violence domestique en vigueur dans plusieurs pays avant de rédiger le projet de loi en question. Ce dernier, approuvé en principe par le Conseil des ministres le 12 juillet 2005, est en cours d'examen du Conseil d'État. Il comprend 17 articles, axés sur les éléments suivants:

- 1) Mesures de protection durant l'enquête et la procédure judiciaire;
- 2) Définition des membres de la famille et de la violence domestique;
- 3) Recours à la conciliation judiciaire avec la participation de la famille et de la communauté;
- 4) Création d'un fonds pour la fourniture de services de réadaptation et d'assistance.

**10. Diffusion de la Convention des droits de l'enfant et des rapports nationaux**

Des organismes publics et privés ont contribué à diffuser la Convention relative aux droits de l'enfant. La diffusion prend diverses formes – distribution de documents et organisation de réunions à l'échelle nationale. L'UNICEF est le principal bailleur de fonds de ces activités.

- 1) Les textes de la Convention relative aux droits de l'enfant, des rapports nationaux et de la loi sur la protection de l'enfance B.E. 2546 (2003) sont distribués lors des réunions d'organismes publics et privés, en particulier des administrations régionales et locales, notamment le bureau de province pour le développement social et la sécurité humaine et les bureaux administratifs des échelons provincial, municipal et local. De plus, des organismes publics nationaux coopéreront avec leurs homologues régionaux et locaux pour diffuser la Convention au niveau communautaire dans le cadre du programme «Caravane pour la promotion de l'enfance».
- 2) Le Ministère de l'éducation a chargé ses 175 bureaux de district d'organiser une réunion avec les écoles locales et les administrateurs du secteur de l'éducation pour mieux faire connaître les textes concernant l'enfance, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et la loi sur la protection de l'enfance B.E. 2546 (2003).

- 3) Le Bureau du Procureur général a demandé à ses bureaux provinciaux de constituer un bureau pour la protection des droits et l'assistance juridique, qui fera de la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant une de ses priorités.

Le rapport sur la mise en œuvre de la Convention est en cours d'établissement et plusieurs versions provisoires ont déjà été distribuées aux organismes publics et privés nationaux, régionaux et locaux, ainsi qu'à des enfants, des jeunes et des personnalités locales pour recueillir leurs commentaires. Les auteurs de ce rapport encouragent en outre les organismes susmentionnés à tenir des réunions pour recueillir commentaires et suggestions. Après sa soumission au Comité des droits de l'enfant, le rapport sera publié et diffusé aux organismes publics et privés ainsi qu'aux établissements d'enseignement du pays. Les informations y figurant seront aussi rendues publiques lors de réunions locales ou d'envergure nationale.

## **11. Sensibilisation de divers groupes cibles aux droits de l'enfant**

Sur l'impulsion de l'UNICEF, la Thaïlande a lancé un programme de formation aux droits de l'enfant portant sur plusieurs aspects, dont: la teneur de la Convention relative aux droits de l'enfant; les efforts de sensibilisation aux droits de l'enfant; la mise en place de communautés appropriées pour les enfants; la protection de l'enfance en application de la loi sur la protection de l'enfance B.E. 2546 (2003); les techniques en matière de conseil et d'assistance aux enfants dans diverses situations. Des formations sont organisées au niveau national ou régional (cinq jours) et au niveau local ou communautaire (trois jours). Ce programme se déroule comme suit:

- 1) Stage national de formation de formateurs aux droits de l'enfant. Au titre de ce programme, trois stages suivis par 40 participants chacun sont proposés annuellement; ils rassemblent notamment des fonctionnaires des bureaux provinciaux du Ministère du développement social et de la sécurité humaine, des enseignants, des fonctionnaires de police, des agents de santé, des représentants d'organisations locales et des jeunes venant de tout le pays.
- 2) Des organismes publics et des organisations privées ont mis sur pied des formations de formateurs aux droits de l'enfant à l'échelon régional – nord, nord-est, centre et sud. Deux stages ont rassemblé de 30 à 40 participants, en particulier des responsables d'organismes publics et d'organisations privées, des instructeurs, des enseignants, des administrateurs et des fonctionnaires des bureaux administratifs locaux et municipaux, ainsi que des personnalités locales et représentants de jeunes.
- 3) Des organismes publics, dont le Bureau du Procureur général, le Département de l'observation et de la protection des jeunes (Ministère de la justice), le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'éducation et la Police thaïlandaise royale, ont organisé des stages de formation pour leurs fonctionnaires (en Thaïlande et à l'étranger) ainsi que pour des enfants et des jeunes. Ces stages tendent à faire mieux connaître les principes que consacre la Convention et tout nouveau texte de loi.
- 4) La Fondation pour le développement de l'enfance, la Fondation Sahathai, la Fondation Yuwa-Buddha-Bhaddhana (Développement des jeunes boudhistes) et le Bureau pour la promotion de l'action sociale, la protection et l'émancipation

des groupes vulnérables (du Ministère du développement social et de la sécurité humaine) ont, avec l'aide de l'UNICEF, monté le programme de Volontaires pour les droits de l'enfant – qui a pour objectif de créer dans les communautés des groupes de bénévoles. Ces volontaires pourront être des enfants, des jeunes, des enseignants, des personnalités locales, des membres des bureaux administratifs locaux et municipaux ou encore des fonctionnaires de l'État. Leur mission sera de faire mieux connaître les droits de l'enfant, ainsi que de repérer et d'aider les enfants et les femmes victimes de négligence ou de sévices dans leur communauté. Les volontaires sont tenus d'assister à un stage de sensibilisation aux droits de l'enfant, qui serviront en outre à les familiariser avec les modalités de l'assistance aux enfants et aux femmes dans diverses situations. Ce programme s'est déroulé et se déroule comme suit:

- a) Phase I (2001-2003): 390 volontaires se sont inscrits et ont suivi une formation dans 13 provinces;
- b) Phase II (2003-2005): 570 volontaires se sont inscrits et ont suivi une formation dans 18 provinces;
- c) La Phase III, débutant fin 2005, vise à accroître le nombre de volontaires dans les provinces concernées par les phases I et II et couvrir quatre nouvelles provinces.

Les établissements d'enseignement, notamment les universités, l'école des officiers de police, l'école d'état-major interarmées et les établissements primaires et secondaires, ont intégré les droits de l'enfant dans leurs programmes dans le souci de promouvoir une meilleure compréhension de ces droits et des droits de l'homme en général.

## **12. Informations actualisées sur la coopération entre la Thaïlande et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, aux fins de la mise en œuvre de la Convention**

### **12.1 Accords**

1) Le Gouvernement thaïlandais a conclu avec les pays voisins des accords bilatéraux afin d'aider les victimes de traite d'êtres humains – en majorité des femmes et des enfants. Le Mémorandum d'accord entre les Gouvernements thaïlandais et cambodgien sur la coopération bilatérale en vue de l'élimination de la traite d'enfants et de femmes et l'aide aux victimes de la traite, signé le 31 mai 2003, dispose que les Parties doivent prendre des mesures propres à assurer aux victimes de la traite une réinsertion sûre et efficace dans leur famille et leur communauté, et prévoit en outre la mise en place de programmes de formation destinés à sensibiliser les personnes travaillant avec des victimes aux questions liées au développement de l'enfant, aux droits de l'enfant et à la discrimination sexiste, entre autres, dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Thaïlande a conclu un Mémorandum d'accord analogue avec le Laos le 13 juillet 2005 et en négocie actuellement un autre avec le Viet Nam.

2) Un accord multilatéral entre les pays de la sous-région du Mékong a en outre été conclu le 29 octobre 2004 et un plan d'action conjoint a été élaboré. Les efforts entrepris aux niveaux national et international associent des acteurs gouvernementaux et privés ainsi que des organisations internationales, comme l'OIM, l'UNICEF et l'OIT.

## 12.2 Séminaires/programmes de formation

1) En collaboration avec le Bureau pour la promotion de l'action sociale, de la protection et de l'émancipation des groupes vulnérables (du Ministère du développement social et de la sécurité humaine) et l'UNICEF, l'Agence thaïlandaise de coopération pour le développement international (relevant du Ministère des affaires étrangères) propose des sessions de formation annuelles au titre du Programme «Coopération technique entre pays en développement»; ces sessions, destinées aux personnes travaillant avec des enfants et des jeunes de 13 pays de la sous-région du Mékong et de la région Asie-Pacifique, se répartissent ainsi:

- Un stage de deux semaines sur la sensibilisation aux droits de l'enfant, en juillet.
- Un stage de deux semaines sur la participation des enfants et des jeunes, en janvier.

2) La Thaïlande travaille en étroite coopération avec l'ONU et les Gouvernements des pays de la sous-région du Mékong (Cambodge, Chine, Laos, Myanmar et Viet Nam), ainsi qu'avec les pays de la région Asie-Pacifique dans le cadre du Processus de Bali<sup>1</sup> afin d'intensifier la coopération en matière de lutte contre la traite d'êtres humains. La Thaïlande s'attache en outre à développer de bonnes pratiques en matière de protection de l'enfance et de lutte contre la traite; elle est devenue en la matière un centre d'apprentissage pour d'autres pays.

3) La Thaïlande et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont tenu à Bangkok du 11 au 13 novembre 2004 un atelier sous-régional sur la mise en œuvre des observations finales formulées par le Comité des droits de l'enfant. Cet atelier s'est articulé autour de quatre grands thèmes: a) justice pour mineurs; b) mécanismes indépendants de surveillance; c) VIH/sida; d) exploitation économique, y compris la traite d'êtres humains.

4) En coopération avec l'OIM et la Police fédérale australienne, la Thaïlande a accueilli à Bangkok du 14 au 16 novembre 2005, au titre des activités relevant du Processus de Bali, le «Séminaire stratégique régional sur le tourisme pédophile», qui avait pour objet de définir des mesures permettant une coopération accrue et continue dans la région, dans les domaines:

- a) Des meilleures pratiques d'application des lois;
- b) De la législation;
- c) De la protection des victimes et de l'assistance aux victimes.

## 13. Questions touchant aux enfants, que la Thaïlande considère comme les priorités les plus urgentes s'agissant de la mise en œuvre de la Convention

Le Gouvernement thaïlandais a récemment collecté des données nationales aux fins de l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action nationaux en faveur de l'enfance pour la période 2005-2014, en se fondant sur l'approche préconisée dans le document «Un monde digne des enfants». Outre les quatre domaines visés dans ce document (santé, éducation, protection

---

<sup>1</sup> Conférence ministérielle régionale sur le passage clandestin, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale connexe, connue sous le nom de Processus de Bali.

et VIH/sida), le Gouvernement thaïlandais en a identifié sept autres appelant une attention prioritaire, à savoir:

1. Renforcement de la famille;
2. Loisirs;
3. Participation des enfants;
4. Médias;
5. Culture et religion;
6. Sécurité et accidents;
7. Lois, règlements et mesures administratives concernant les enfants.

Pour chacun des domaines susmentionnés, le Gouvernement a défini des mesures à mettre en œuvre à court et à long terme.

## **DEUXIÈME PARTIE**

La Thaïlande a fait traduire la Convention relative aux droits de l'enfant dans sa langue officielle ainsi que dans plusieurs dialectes locaux. Les traductions de cet instrument sont disponibles sur support papier et sous forme électronique dans les langues suivantes:

1. Thaï (langue nationale);
2. Yawi (dialecte local des populations musulmanes du sud de la Thaïlande);
3. Braille.

La Thaïlande a en outre diffusé sous la forme de cassettes audio la Convention relative aux droits de l'enfant dans sept dialectes locaux de groupes ethniques présents dans le nord du pays:

1. Iu Mien;
2. Hmong;
3. Lisu;
4. Shan (ou Tai);
5. Karen;
6. Ahka;
7. Lahu ou Musso.

### **TROISIÈME PARTIE**

#### **Lois, règlements, politiques et plans, et nouvelles organisations en rapport avec l'enfance**

##### **1. Lois et règlements concernant l'enfance**

###### *Protection*

1. Loi sur la protection de l'enfance B.E. 2546 (2003)
  - 1.1 Arrêté du Ministère de la justice sur les sanctions applicables aux enfants et aux jeunes et permission provisoire pour les enfants et les jeunes B.E. 2546 (2003) (interdiction des châtiments corporels);
  - 1.2 Règlement du Comité national pour la protection de l'enfance relatif aux procédures applicables aux fonctionnaires chargés de la protection de l'enfance affectés à l'assistance et à la protection (2004);
  - 1.3 Règlement du Comité national pour la protection de l'enfance sur les procédures applicables aux fonctionnaires chargés de la protection de l'enfance affectés à la promotion de bons comportements chez les élèves et étudiants B.E. 2548 (2005);
  - 1.4 Règlement du Comité national pour la protection de l'enfance relatif aux procédures de protection visant les enfants victimes de sévices ou de mauvais traitements B.E. 2548 (2005);
  - 1.5 Règlement du Comité national pour la protection de l'enfance relatif à la gestion du Fonds de protection de l'enfance, à l'approbation des paiements et aux rapports sur la situation financière du Fonds de protection de l'enfance B.E. 2548 (2005);
  - 1.6 Règlement du Comité national pour la protection de l'enfance sur la perception de dons, les versements, l'épargne, la gestion des profits et la gestion du Fonds de protection de l'enfance B.E. 2548 (2005);
  - 1.7 Arrêté du Ministère du développement social et de la sécurité humaine sur les méthodes de travail des foyers d'accueil, foyers de protection et centres de développement et de réadaptation B.E. 2547 (2004);
  - 1.8 Arrêté du Ministère du développement social et de la sécurité humaine régissant l'aide aux enfants B.E. 2547 (2004);
  - 1.9 Arrêté du Ministère du développement social et de la sécurité humaine relatif aux sanctions applicables aux enfants B.E. 2548 (2005);
  - 1.10 Arrêté du Ministère de l'éducation relatif aux méthodes de travail des fonctionnaires chargés de la protection de l'enfance affectés à la promotion de bons comportements chez les élèves et étudiants B.E. 2548 (2005);

- 1.11 Arrêté du Ministère de l'éducation relatif aux sanctions applicables aux élèves et étudiants B.E. 2548 (2005);
- 1.12 Arrêté du Ministère de l'éducation sur l'accueil des élèves en établissement scolaire extérieur B.E. 2548 (2005).
2. Code pénal (n° 16) B.E. 2546 (2003), interdisant l'imposition de la peine de mort et de la peine de réclusion à perpétuité aux moins de 18 ans.
3. Loi portant modification du Code de procédure pénale (n° 22) B.E. 2547 (2004), à l'effet de protéger le défendeur.
4. Mémoire d'accord sur les lignes directrices et pratiques communes à l'usage des organismes concernés par les affaires de traite d'enfants et de femmes dans les neuf provinces septentrionales B.E. 2546 (2003).
5. Mémoire d'accord sur les lignes directrices et pratiques communes à l'usage des organismes publics concernés par les affaires de traite d'enfants et de femmes (deuxième édition) B.E. 2546 (2003).
6. Mémoire d'accord sur la coopération procédurale entre organismes gouvernementaux et non gouvernementaux traitant d'affaires de traite d'enfants et de femmes B.E. 2546 (2003).
7. Mémoire d'accord sur les directives opérationnelles des organismes non gouvernementaux traitant d'affaires de traite d'enfants et de femmes B.E. 2546 (2003).
8. Mémoire d'accord entre les Gouvernements du Royaume de Thaïlande et du Royaume du Cambodge relatif à la coopération bilatérale visant à éliminer la traite d'enfants et de femmes et à aider les victimes de traite. Conclu à Siem Reap le 31 mai 2003.
9. Mémoire d'accord sur la coopération contre la traite d'êtres humains dans la sous-région du Mékong (Thaïlande, Cambodge, Chine, RDP lao, Myanmar et Viet Nam). Conclu à Yangon le 29 octobre 2004.
10. Mémoire d'accord entre les Gouvernements du Royaume de Thaïlande et de la République démocratique populaire lao relatif à la coopération en matière de lutte contre la traite d'êtres humains, en particulier d'enfants et de femmes. Conclu à Bangkok le 13 juillet 2005.
11. Règlement du Bureau central de l'état civil relatif au recensement et à la création d'un registre pour les individus non inscrits à l'état civil B.E. 2548.
12. Règlement du Bureau central de l'état civil relatif à la création d'un registre pour tous les étrangers autorisés à séjourner dans le Royaume B.E. 2547.

### *Éducation*

13. Loi sur l'éducation nationale B.E. 2542 (1999).
14. Loi sur l'enseignement obligatoire B.E. 2545 (2002).
15. Loi sur la promotion de la valorisation des compétences des travailleurs B.E. 2545 (2002).
16. Arrêté du Ministère de l'éducation relatif aux certificats de naissance et à l'inscription dans les établissements scolaires B.E. 2548 (2005).

### *Santé*

17. Loi sur la promotion de l'action sociale B.E. 2546 (2003).
18. Loi sur la santé publique B.E. 2545 (2002).
19. Loi sur la réadaptation des toxicomanes B.E. 2545 (2002).
20. Loi sur le Fonds de promotion de la santé B.E. 2544 (2001).

## **2. Nouvelles institutions**

1. Comité national pour la protection de l'enfance.
2. Division de la répression de la criminalité contre les enfants, les jeunes et les femmes (Police royale thaïlandaise).
3. Conseil de l'enfance et de la jeunesse.
4. Centre de recherche pour la promotion de la sécurité et la prévention des accidents chez les enfants.
5. Fondation thaïlandaise de promotion de la santé.

## **3. Nouvelles politiques**

1. Politique de fourniture de services éducatifs aux enfants défavorisés.
2. Politique et Plan nationaux pour la prévention, la répression et la lutte contre la violence domestique et la traite de femmes et d'enfants (1<sup>er</sup> juillet 2003).
3. Création du «Centre opérationnel contre la traite d'êtres humains» (approuvé par le Conseil des ministres le 14 juin 2005).
4. Politique de promotion du dimanche en tant que jour de la famille.
5. Politique sur l'augmentation des temps d'antenne réservés aux émissions s'adressant aux enfants et aux familles à la télévision et à la radio.

**4. Nouveaux projets et plans en faveur de l'enfance**

1. Unités mobiles dans le cadre du projet de promotion de l'enfance.
2. Projet «École idéale».
3. Projet «Centre pour le développement de l'institution familiale dans les communautés».
4. «Aimer et protéger – fourniture de casques aux jeunes motocyclistes» (projet de promotion du port du casque chez les enfants et les jeunes).
5. Projet «Être numéro un» (programme de lutte contre la toxicomanie et de promotion des bons comportements chez les adolescents).
6. Campagne pour la stricte application de la loi interdisant la vente d'alcool et de cigarettes aux moins de 18 ans.
7. Projet «École sûre».
8. Colis cadeau pour nouveau-né (contenant un guide de puériculture, des serviettes, des jouets, etc., visant à promouvoir de meilleures pratiques auprès des parents).
9. Projet «Les enfants thaïlandais peuvent y arriver».
10. Pratiques réparatrices en faveur des mineurs délinquants.
11. Projet de stratégie «Les médias pour l'enfance».

-----